

BELFORT 2019-1909

UN BOND EN ARRIÈRE DE PLUS D'UN SIÈCLE

DOSSIER DÉPOSÉ PAR
MM. MICHEL ESTIENNE, BASTIEN FAUDOT ET CHRISTIAN PROUST



PROPOS INTRODUCTIF.

Le dossier soumis à enquête publique est présenté comme combinant deux vocations principales qui seraient d'une part d'améliorer la qualité écologique de la Savoureuse et d'autre part de favoriser l'attractivité et l'animation de Belfort en créant une promenade le long de la rivière en ouvrant ainsi un grand espace naturel et de détente au sein de la ville.

Au titre notamment de la réglementation du code de l'environnement, la Ville de Belfort proposerait ce projet afin de résoudre les problèmes de continuité piscicole et sédimentaires.

De fait, l'examen approfondi du dossier montre une réalité toute autre, celle de transformations profondes apportées aux milieux aquatiques en vue de la réalisation d'un aménagement urbain. Ces transformations sont, pour la plupart, en contradiction avec les objectifs du SDAGE. Cet examen montre également que cet aménagement urbain ne répondra pas aux objectifs avancés par le maître d'ouvrage, et ne présente pas un caractère d'intérêt général majeur entraînant un bénéfice général pour la société plus élevé que celui qu'engendrerait le respect des obligations réglementaires.

La présentation générale du dossier et des pièces qui le composent ne permettent pas une bonne compréhension des enjeux par le public, élément susceptible de remettre en cause l'ensemble de la procédure.

Il sera démontré :

- dans un premier temps que le choix politique initial, fait sans réflexion préalable et sans étude de scénarii alternatifs, de réalisation d'une promenade dans le lit de la Savoureuse a imposé des choix techniques qui ont des répercussions importantes sur la prétendue restauration morphologique de la rivière (1),
- dans un deuxième temps que la réponse aux obligations légales avancées pour justifier la suppression des seuils est possible à des coûts infiniment moindre, de façon beaucoup plus efficace et avec un impact beaucoup plus faible sur le milieu aquatique (2),
- dans un troisième temps que les études hydrauliques menées ne permettent pas de vérifier la compatibilité du projet présenté avec le PPRI (3),
- dans un quatrième temps que l'artificialisation du lit mineur de la Savoureuse est contraire aux orientations du SDAGE (4),
- dans un cinquième temps que le projet ne respecte pas l'article 4.7 de la directive cadre sur l'eau (5),
- dans un sixième temps, enfin, que ne sont pas remplies les conditions nécessaires de sincérité budgétaire et de complétude du dossier (6).

1. LE CHOIX POLITIQUE INITIAL, FAIT SANS RÉFLEXION PRÉALABLE ET SANS ÉTUDE DE SCÉNARIIS ALTERNATIFS, DE RÉALISATION D'UNE PROMENADE DANS LE LIT DE LA SAVOUREUSE A IMPOSÉ DES CHOIX TECHNIQUES QUI ONT DES RÉPERCUSSIONS IMPORTANTES SUR LA PRÉTENDUE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE LA RIVIÈRE.

La réalisation d'une promenade de 1,7 Km sur les berges de la Savoureuse est une décision portée par l'exécutif de la ville de Belfort, qui a décidé d'en faire l'opération phare du mandat en cours. Or, ce projet a été annoncé sans qu'aucune réflexion sérieuse préalable ne soit menée quant aux conditions de sa réalisation et en particulier de son coût total.

Au final le résultat de cette absence de réflexion préalable conduit à la réalisation de deux promenades d'un linéaire total de 1,1 km environ, sur une largeur de trois mètres environ, qui vont représenter, au mètre linéaire, un coût du même ordre de grandeur que celui nécessaire à la réalisation d'une autoroute.

Cette situation résulte des difficultés considérables liées à la réalisation d'un tel projet, difficultés qui avaient été négligées lors des différentes annonces, et auxquelles le projet, lorsqu'il a été sérieusement réfléchi, a dû remédier.

Il faut aller page 72 de la pièce E-Piece3A (Étude d'incidence hydraulique du projet en période de crue) dans le tableau n°16 (Adaptations du projet) pour mesurer l'ampleur des difficultés affrontées et des corrections apportées au projet politique initial.

Tableau 16 : Adaptations du projet

Projet initial	Projet révisé	Commentaires	Impacts évités ou réduits
La promenade en lit mineur continue depuis le pont du Magasin jusqu'au pont Richelieu.	Scindement de la promenade en deux parties au stade orientation d'aménagement : - De l'aval du pont du Magasin à l'amont du pont Carnot - De l'amont de la passerelle des Arts à l'amont du pont Richelieu	- Tirant d'air entre la promenade et le tablier de certains ouvrages d'art - Restriction de section mouillée et accélération de vitesses d'écoulement sous certaines passes de pont notamment du pont Carnot - Incidence locale négative du projet sur la ligne d'eau en crue	- Limitation des impacts hydraulique en crue - Limitation des risques d'affouillement au niveau du pont Carnot - Limitation des remblais en lit mineur
Promenade en lit mineur au niveau du quai Vauban	Promenade sortie du lit mineur		- Limitation des remblais en lit mineur conformément aux exigences du PPRi - Limitation du rehaussement de la ligne d'eau en crue

Réaliser une promenade au bord de l'eau suppose, par principe, de pouvoir suivre le bord de l'eau. Mais aussi de pouvoir passer sous les différents ouvrages d'art dans des conditions convenables. Or, il suffit de longer la Savoureuse pour constater que, sous la plupart de ces ouvrages, le tirant d'air est très faible, et ne permet pas le passage dans des conditions qui soient celles d'une promenade attractive.

Le site du projet est en effet marqué par la présence de nombreux ouvrages d'art qui permettent le franchissement de la Savoureuse. On trouve en effet, du nord au sud, les ouvrages suivants :

- le pont du Magasin ;
- le pont Clémenceau ;
- la passerelle des Lettres ;
- le pont Carnot ;
- la passerelle des Arts ;
- le pont Denfert-Rochereau ;
- la passerelle Gambetta ;
- le pont Richelieu.

Soit huit ouvrages d'art sur un linéaire de l'ordre de 1,5 km et donc en moyenne un ouvrage d'art tous les 200 mètres.

Les différents ouvrages concernés présentent actuellement les caractéristiques suivantes :

Ouvrage	Niveau max. tablier au droit de la culée rive gauche ²	Crête seuil postérieur avec impact	Fond du lit ²	Niveau promenade projeté ³	Tirant d'air au module	Tirant d'air prévu
Clémenceau	358,93	---	357	356,83	1,75	2,10
Lettres	358,55	355,94	355,6	356,11	2,4	2,44
Carnot	356,30	355,94	355,5	---	---	---
Arts	356,56	354,76	???	354,92	1,5	1,64
Denfert-Rochereau	357,08	354,57	354,10	354,47	2,4	2,61
Gambetta	356,76	353,57	352,9	354,29	2,9	2,73

Face à une telle problématique, il n'existait que deux familles de solutions :

- reconstruire les ouvrages d'art, de façon à augmenter le tirant d'air ; si les coûts peuvent être supportables et si des solutions techniques peuvent être trouvées dans le cas de simples passerelles, il n'en va pas de même pour des ouvrages lourds, comme les ponts. En particulier le pont Clémenceau, aux huit voies de circulation (dimensionné de plus afin de permettre le passage des convois lourds issus de General Electric), mais aussi pour le pont Carnot, élément du patrimoine belfortain ; et le pont Denfert-Rochereau.

— abaisser au maximum le niveau de la promenade, opération qui entraîne soit une inondabilité récurrente si le lit de la Rivière n'est pas abaissé, soit des répercussions environnementales lourdes si le lit est abaissé

L'ensemble du dossier a été construit afin de tenir compte de cette problématique et la question du traitement morphologique de la rivière est devenue une simple variable d'ajustement. Et aucun choix d'ensemble n'est fait. Les ponts sont conservés, les passerelles reconstruites. Et on passe d'une promenade continue à deux promenades séparées de près de deux cent mètres.

Il est à noter que le maître d'ouvrage s'est bien gardé de donner au public les éléments de compréhension nécessaire. On cherchera en vain dans l'ensemble du dossier, pourtant volumineux, les éléments techniques pourtant simples que sont les tirants d'air sous les différents ouvrages actuels. Quant aux reconstructions des passerelles des Lettres et des Arts, elles sont présentées comme répondant à de simples problématiques hydrauliques, alors qu'elles sont indispensables à la réalisation de la promenade.

Les difficultés techniques rencontrées pour résoudre ce problème simple d'altimétrie sont à l'origine du coût démesuré de cette opération. Et, en dépit de ce coût, seule une partie des problèmes a pu être résolue. Il en résulte que :

— à une promenade unique sur un linéaire annoncé de 1,7 km (cf. délibération du conseil municipal de Belfort de 2016, jointe au dossier) s'est substituée une promenade en deux tronçons, pour un linéaire total de 1,1 km, avec nécessité de remonter sur le quai tout au long de l'avenue du maréchal Foch ; cette situation résulte de l'impossibilité d'abaisser le niveau de la Savoureuse sous le pont Carnot sans mettre en péril la stabilité de cet ouvrage ;

— les passages sous certains ouvrages se feront dans des conditions ne permettant aucune attractivité ; c'est en particulier le cas du pont Clémenceau, ou, sur plus de trente mètres, le passage se fera entre deux culées, dans un espace totalement minéralisé, sous une hauteur de l'ordre de 2,1 m, et en contrebas de la rivière. Elle est calée à 13 cm en dessous du fond du lit actuel. On rappellera que la hauteur d'eau du module est de l'ordre de 25 cm. Le maître d'ouvrage s'est bien gardé de fournir, dans les documents graphiques, quelque élément que ce soit permettant d'apprécier cette situation.

Ces contraintes techniques vont conduire à des impacts importants sur les milieux naturels, dont le dossier ne fait pas état, ou sur lesquels il reste très discret.

Par ailleurs, si l'implantation d'une promenade en bord de rive, à un niveau correspondant au module de la rivière, n'a que peu d'impact au plan hydraulique, en revanche, la nécessité de réaliser des rampes d'accès a des conséquences lourdes, en réduisant de façon importante la section mouillée en période de crue.

La solution retenue a été de sortir pour la section de la promenade située entre le pont Clémenceau et le pont Carnot, ces rampes de l'emprise actuelle du lit mineur ce qui a pour conséquence l'abattage de nombreux arbres rive gauche et un rétrécissement de la promenade du quai rive gauche qui rompt gravement la continuité et la cohérence des aménagements réalisés en près de trente années d'action publique pour assurer du nord au sud de Belfort un axe vert cyclistes et piétons (problème que nous approfondissons dans la cinquième partie).

Par contre pour la deuxième section située entre le square du Souvenir et le pont Richelieu les rampes de sortie près du pont de l'abattoir ont été maintenues dans le lit au risque de fragiliser le pont Richelieu (problème que nous approfondissons dans la troisième partie du point de vue du PPRI).

Il suffit de se reporter au programme «*Pour Belfort - Damien MESLOT 2014*» pour vérifier que celui-ci comporte deux propositions dans lesquelles ne figure en aucun cas la suppression des seuils. Il y a : «*l'aménagement d'une promenade pédestre dans le lit de la savoureuse (de la Gendarmerie au complexe du cinéma des Quais)*» et «*le nettoyage du lit de la savoureuse.*»

6- Une meilleure qualité de vie

Il faut mettre un terme aux projets pharaoniques du Maire actuel (Place d'Armes, OPTYMO 2 etc...) qui sont coûteux et démesurés.

En revanche, il faut investir pour améliorer la qualité de vie et répondre aux besoins quotidiens des Belfortains.

Nous proposons :

- l'amélioration du plan de circulation de Belfort, de façon à permettre à nos concitoyens d'utiliser leur voiture.
- la rénovation de nos entrées de ville.
- l'amélioration de la desserte de la Gare TGV par OPTYMO en permettant aux bus d'accéder directement à la gare.
- le développement des pistes cyclables sécurisées.
- l'acquisition de véhicules électriques hybrides par la ville.
- le rétablissement du ramassage gratuit des monstres à la demande.
- l'acquisition de matériel pour nettoyer les trottoirs des excréments canins.
- la rénovation de la Salle des Fêtes.
- l'aménagement d'une promenade pédestre dans le lit de la savoureuse (de la Gendarmerie au complexe du cinéma des Quais).
- la création de 2 nouveaux squares à Belfort avec le lancement d'une grande politique de replantation d'arbres. Pour chaque arbre abattu, nous nous obligerons à en replanter deux.
- la rénovation totale de la Place de Franche-Comté à Bougenel.
- le lancement d'une grande consultation populaire pour l'aménagement du site de l'Etang des Forges.
- le rachat par la ville de l'Hôtel du Gouverneur pour y installer l'Office du Tourisme, une Maison des Associations et la Maison des Anciens Combattants.
- la création de 2 antennes de l'Office du Tourisme à la Gare de Belfort et à la Gare TGV de Meroux.
- le développement du service « ALLO MAIRIE » qui pourra intervenir rapidement pour résoudre les problèmes de la vie quotidienne des Belfortains.
- la rénovation des piscines municipales.
- le nettoyage du lit de la savoureuse.

Extrait du programme de Damien Meslot pour les élections municipales de 2014

Mais, la réalisation de la promenade nécessite la suppression des seuils. Et les problèmes commencent (document E-Pièce 3A, p. 66) : «*En cas d'effacement de seuils, une remise en mouvement de la charge sédimentaire bloquée ainsi que le risque d'érosion régressive sont à anticiper en amont des seuils. Du fait du transport solide et de l'augmentation des vitesses de courant, si aucun travaux de reprise en sous-oeuvre ne sont entrepris, les sédiments charriés par la rivière perdront leurs propriétés mécaniques et ne concourront plus à la portance des ouvrages qui y sont implantés.*»

Sur un large linéaire, le projet conduit à abaisser très sensiblement le lit de la rivière ; ce qui est particulièrement paradoxal quand le constat de départ insiste sur la nécessité de limiter l'effet de barrière produit par la rivière au cœur de l'espace urbain.

Pire, la rivière est un milieu physique dynamique et son lit va s'abaisser progressivement après la réalisation du projet comme l'indique la figure 103 du document F_Pièce3BNotice_conception_ouvrages_en_rivières, p. 134, où est clairement distingué le fond du lit actuel, l'état projet résultant des travaux qui seront faits et le fond du lit avec érosion qui se manifestera après la réalisation du projet.

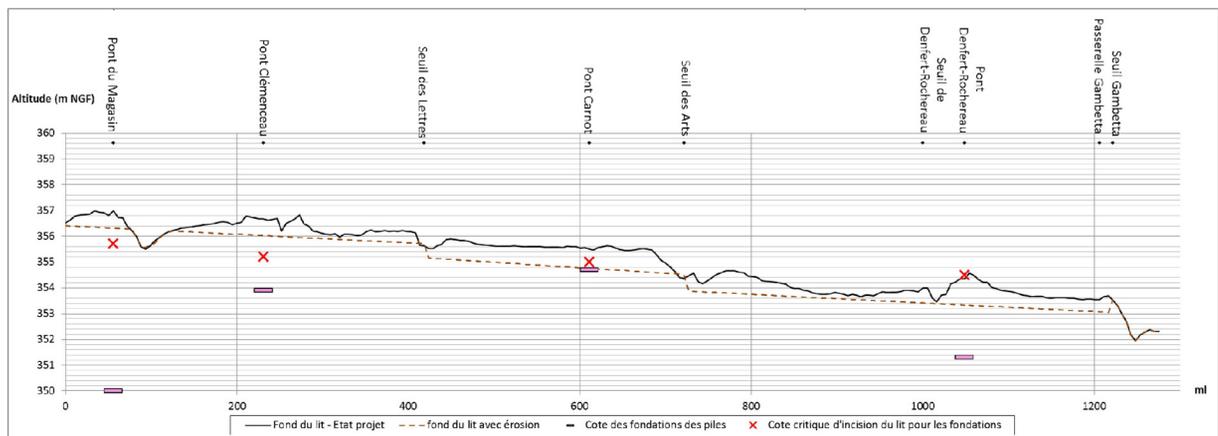


Figure 103 : Profils en long d'équilibre de la Savoureuse en état actuel et en état projet

L'abaissement du lit varie tout au long du linéaire entre 0,2 m et 0,7 m et variera tout au long des années qui suivront la réalisation du projet. Au final, il s'agit donc un projet inabouti et très coûteux, auquel la raison aurait dû imposer de renoncer. Mais comme nous allons le montrer, il pose des problèmes graves de non-respect de la réglementation : il doit donc être rejeté dans son état actuel.

2. LA RÉPONSE AUX OBLIGATIONS LÉGALES AVANCÉES POUR JUSTIFIER LA SUPPRESSION DES SEUILS EST POSSIBLE À DES COÛTS INFINIMENT MOINDRE, DE FAÇON BEAUCOUP PLUS EFFICACE ET AVEC UN IMPACT BEAUCOUP PLUS FAIBLE SUR LE MILIEU AQUATIQUE.

Les dispositions des directives cadres européennes imposent aux Etats-membres l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Ces textes, aux objectifs ambitieux, portent sur différents éléments :

- la situation physico-chimique des cours d'eau ;

Cette question a été traitée dans le cas de la Savoureuse, depuis maintenant plusieurs années, avec la réalisation de travaux importants d'assainissement portant sur l'ensemble du bassin versant, marqués par la réalisation de travaux de collecte et la réalisation de trois stations de traitement à Giromagny, Belfort et Trévenans ; ces efforts ont porté leurs fruits, et l'état physico-chimique de la Savoureuse peut être valablement considéré comme satisfaisant, au moins au niveau de l'eau, la problématique des pollutions sur sédiments étant beaucoup plus difficile à traiter ;

- la situation morphologique du cours d'eau, avec en particulier le rétablissement des continuités, mises à mal par la réalisation dans le passé de seuils infranchissables.

Cette question a été partiellement traitée en ce qui concerne la Savoureuse, avec en particulier :

- ➔ la reprise, en 2000-2001, par le Conseil général, du seuil de Valdoie ;
- ➔ la reprise, en 2014-2016, par la Communauté de l'agglomération belfortaine, du seuil dit de la station d'épuration.

Plusieurs obstacles restent toutefois à traiter, avec :

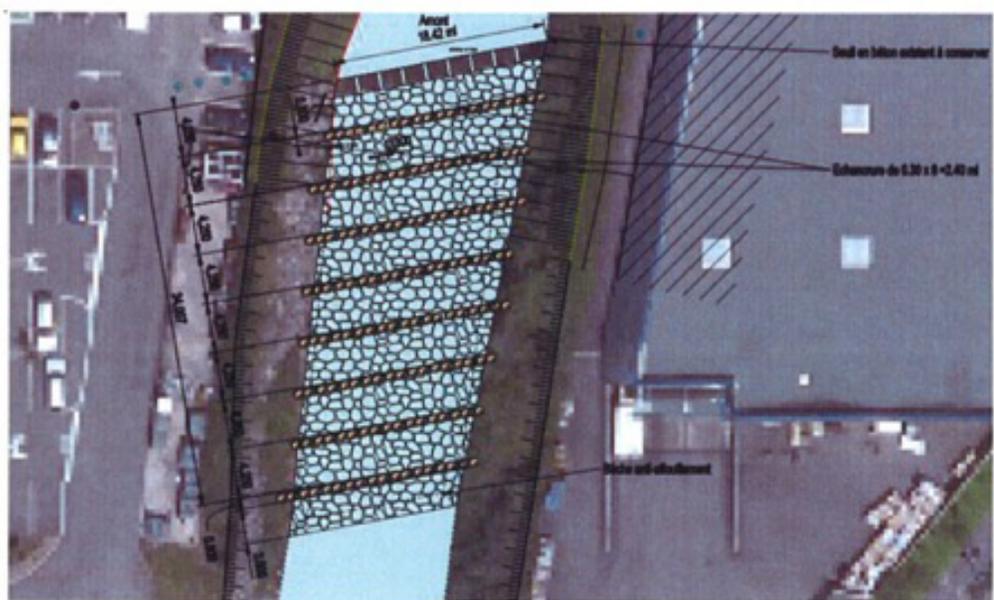
- la présence de cinq seuils dans la traversée du centre de Belfort. Ces seuils sont de réalisation ancienne, et ne semblent pas avoir eu d'autre motivation que la régulation du cours d'eau dans la traversée de la ville, dans un secteur où le lit mineur de la Savoureuse est étroitement calibré par des murs de quai réalisés au long du 19e siècle. La fonction majeure de ces seuils est ainsi d'éviter l'incision du lit sur un cours d'eau dont la pente n'est pas négligeable et où les forces d'arrachement en période de crue sont importantes, et donc l'affouillement des différents ouvrages et constructions situés en rive ;
- la présence, à la limite nord de Belfort, du seuil de l'Arso, ouvrage beaucoup plus important, et qui avait initialement pour objet de permettre l'alimentation de l'étang des Forges par une dérivation de la Savoureuse.

On notera que le présent dossier ne traite pas cette dernière question. Il y est même précisé que la problématique posée par le seuil de l'Arsoth ne fait pas seulement l'objet d'études à l'heure actuelle. Cette situation montre que la restauration de la continuité écologique du cours d'eau n'est pas une préoccupation majeure de la ville de Belfort, puisqu'il ne semble pas envisagé de résoudre, même à moyen terme, le problème dans sa globalité.

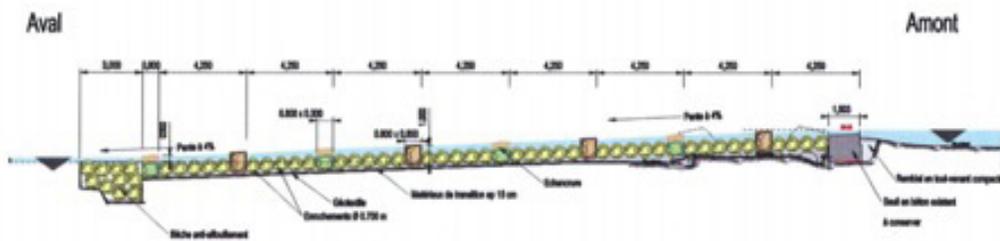
Le traitement des seuils en rivière, afin de permettre la restauration des continuités, peut représenter des travaux et des investissements importants. La Savoureuse reste toutefois une rivière modeste, et à l'exception du barrage de l'Arsoth, les seuils implantés dans le cœur urbain sont de hauteur réduite.

Il est important dans un premier temps de rappeler, pour fixer les ordres de grandeur, que la restauration du seuil de la station d'épuration de Belfort, décidée par le Conseil d'agglomération lors de sa réunion du 17 octobre 2013, représentait alors un budget prévisionnel de 163 000 € HT.

On trouvera, ci-dessous, copie du projet de cet aménagement, tel qu'il a alors été approuvé par le Conseil communautaire :



Vue en plan de la rampe projetée



Profil en long de la rampe projetée

Il est aisé de comparer cet aménagement avec ceux proposés pour les cinq seuils compris dans le dossier. Ce plan et cette coupe de principe montrent de façon claire que les travaux qui ont été conduits, pour la reprise du seuil de la station d'épuration et le rétablissement à ce niveau de la continuité écologique du cours d'eau, sont d'une ampleur comparable à ceux nécessités par la reprise des cinq seuils situés dans la traversée du centre-ville de Belfort.

En admettant même qu'une parfaite insertion dans le milieu urbain conduise à adopter des principes plus coûteux qui pourraient mener jusqu'à un surcoût de 25%, le coût moyen de reprise d'un seuil sur la Savoureuse ne peut représenter plus de 200 000 € HT au grand maximum.

Il en est de même avec la reprise du seuil de Valdoie mise en œuvre par le Conseil général en 2000-2001. La photo ci jointe de l'opération réalisée montre que le contexte urbain de l'opération et son ampleur sont tout à fait comparables avec ce qui pourrait être réalisé sur Belfort. Or le coût de cette opération a été de moins de 100 000 €. Si l'ancienneté de l'opération qui s'est faite il y a vingt ans peut justifier une augmentation sensible du coût il ne serait pas raisonnable d'aller au-delà d'un doublement du coût et donc aboutir à un coût supérieur à 200 000 € par seuil.



La reprise de cinq seuils devrait donc engendrer un coût maximum de 1 000 000 € HT, étant entendu que de tels aménagements sont fortement soutenus par l'Agence de l'eau, avec un taux de financement atteignant 80% de la dépense hors taxes, comme le montre le contrat passé entre l'agglomération belfortaine, la ville de Belfort et l'Agence de l'eau, joint au dossier.

Il faut souligner que la suppression totale d'un seuil existant n'est pas la seule solution pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau. La suppression des seuils a des effets très péjorants sur l'aspect du lit de la rivière dans les périodes de bas débit.

Comme l'indique le dossier Pièce F-Pièce3B_Notice_conception_ouvrages_en_rivières, p. 102 : «*La promenade dans le lit de la rivière s'appuiera ponctuellement sur les atterrissements situés en rive gauche de la rivière. Néanmoins, suite à l'abaissement des seuils, de nouvelles surfaces émergées apparaîtront naturellement et tendront à se pérenniser.*»

Il est au demeurant assez simple de voir quel sera le résultat de l'arasement des seuils, en se référant aux photographies anciennes, antérieures à leur réalisation, lorsque les miroirs d'eau n'existaient pas. Voilà deux illustrations de ce que cela donne :



C'est pour supprimer ce spectacle affligeant en centre ville, entre autres, que les seuils ont été mis en place avec l'effet immédiat qu'une nouvelle carte postale met en valeur.



C'est quand même beaucoup mieux !

Mais les motifs esthétiques ne sont pas les seuls pris en compte pour mesurer l'ensemble des problèmes constatés dans une Savoureuse avant les seuils, il faut connaître les mobiles de leur réalisation. Celle-ci est relativement bien documentée par les archives (Archives départementales du Territoire de Belfort, 7 S 69, dossiers du service hydraulique).

Ainsi, lorsque le conseil municipal de Belfort, lors de sa réunion du 25 septembre 1909, vote les crédits nécessaires à la réalisation des seuils, il le fait « *considérant qu'au point de vue de l'hygiène publique, il est très utile d'engager ces dépenses* ».

L'ingénieur de l'Etat en charge de l'examen du projet, dans son rapport du 11 janvier 1910, souligne que le barrage est « *construit dans un but d'assainissement de la rivière dans la traversée de la ville* » ; il reprend cet argument dans un nouveau rapport en date du 24 août 1910 : « *Considérant que le barrage a pour but l'assainissement de la rivière la Savoureuse dans la traversée de la ville de Belfort* ».

La reprise du seuil Denfert-Rochereau, rendue nécessaire en 1929, suppose un avis du Génie, le projet se trouvant dans le périmètre des fortifications. Le rapport rendu en date du 9 mars 1929 précise : « *La cote de 354,80 proposée est acceptable. Elle permet de submerger complètement le lit de la Savoureuse dans la partie comprise entre les deux barrages (pont Denfert et Théâtre), avantage qui du point de vue hygiène n'est pas négligeable, surtout en période d'été, d'autant plus que cette partie est bordée par l'hôpital militaire.* »

La présence d'un miroir d'eau permet de recouvrir les sédiments du fond du lit : atterrissements, mais aussi vases, qui recouvrent une surface importante, sont très chargées en matière organique, et génèrent des miasmes lors de leur décomposition.

L'exondation fréquente, en particulier en été, du fond du lit, aura ainsi pour conséquence d'exposer directement les vases présentes au fond d'une partie du lit, sur une partie très significative de celui-ci, renouvelant la situation qui prévalait avant la réalisation des seuils, et que celle-ci visait à supprimer. A noter qu'à l'issue de chaque submersion, cette partie émergée sera recouverte de dépôts liés à la présence de l'eau, composés pour l'essentiel de matière organique et de sédiments très fins qui, lors de leur décomposition, ne pourront que causer des nuisances.

En effet, au-dessus de $1\text{m}^3/\text{s}$, c'est la presque totalité du lit qui sera en eau, sauf une partie des atterrissements, qui ne seront submergés que lors des montées d'eau plus importantes. Or, cela recouvre statistiquement plus de 230 jours par an. Il sera dans ces conditions à peu près impossible à une végétation quelconque de se développer.

Aussi :

— sur la partie en vase, nous aurons très peu de végétation, et une surface recouverte d'une couche d'un matériau à forte teneur organique, qui risque, de par la proximité immédiate de la nappe, de dissiper des odeurs nauséabondes en périodes de fortes chaleurs ; en tout état de cause, le spectacle ne sera guère porteur d'aménités ; il suffit d'examiner, en périodes de basses eaux, lorsque les vannes des seuils sont ouvertes (en particulier au niveau de Denfert-Rochereau) la nature du fond de la Savoureuse pour se donner une idée du résultat ;

— sur la partie en atterrissements, se développera une végétation comparable à celle présente actuellement sur ceux existants, avec une probabilité forte d'implantation à court ou moyen terme de peuplements de renouée du Japon qu'il sera très difficile d'éradiquer, et de balsamine de l'Himalaya, qui y trouvera des conditions propices de développement, en l'absence de concurrence véritable. Le visuel est certes moins désagréable, mais ne présentera guère d'intérêt, et sera sur le plan des écosystèmes un résultat désastreux.

À noter que de tels milieux seront, par nature, propice à la présence d'espèces animales tel *rattus norvegicus*, déjà très présent, qui ne sera pas précisément de nature à attirer le public, en particulier enfantin, qui, aujourd'hui, l'observe avec curiosité depuis les quais, rassuré par la verticalité des murs.

UNE ALTERNATIVE AUX SEUILS

Les passes à poisson ou échelles à poisson sont des solutions couramment utilisées qui sans supprimer les seuils permettent une continuité écologique du cours d'eau. Bien que rendu obligatoire par la loi dans de nombreux pays, ce dispositif n'a pas toujours été installé, notamment sur les ouvrages d'art les plus anciens.

Nées d'un constat de disparition des espèces de poissons ayant besoin de migrer (montaison et dévalaison) dans le cadre de leur cycle de développement et/ou de reproduction (notamment saumons, anguilles, aloses, etc.), ces échelles tendent à présent à se multiplier.

Il existe une documentation très importante sur le coût de ce type d'ouvrage et en particulier une étude réalisée par l'ONEMA sur les coûts de dimensionnement et de construction des passes à poissons. La Direction du Contrôle des Usages et de l'Action Territoriale a coordonné le travail dont la réalisation a été confiée au Pôle d'Ecohydraulique ONEMA/IMFT/IRSTEA appuyé par le bureau d'étude ECOGEA. Ce travail fait suite à celui conduit en 2001 par le GHAAPPE et qui avait abouti grâce à l'analyse de 272 passes à poissons, à des outils d'estimation des coûts. Le travail de récolte des données a été initié en mai 2011 avec l'appui des délégations interrégionales de l'Onema et des agences de l'eau sous la coordination de l'action territoriale. Cette étape n'a pu être achevée qu'à la fin de 2013 avec d'importantes difficultés à collecter l'ensemble des informations nécessaires (données techniques et financières). Elle est consultable sur internet.

Elle indique en synthèse : « *Le coût total et le coût ramené à la hauteur de chute augmentent significativement avec le module des rivières (entre 20 et 220 K€ et 15 et 105 K€ par m de chute pour 95% des passes des petits cours d'eau à faible module (<10 m³/s), entre 400 et 1675 K€ et 130 et 582 K€ par m de chute pour 95% des grandes rivières (module >120 m³/s) »*

La Savoureuse se situant dans les rivières à faible module la solution « passes à poisson » serait donc moins coûteuse que la suppression proposée dans le projet des seuils. Avec comme avantage le maintien de l'effet miroir d'eau.



Il faut souligner que ce type d'aménagement est cohérent avec la disposition décrite p. 104 dans le dossier F_Pièce3BNotice_conception_ouvrages_en_rivières : «*Afin d'améliorer la qualité des milieux et la connectivité hydraulique amont/aval de la traversée de Belfort, la solution d'amorcer un lit vif d'étiage par creusement du lit actuel a été retenue depuis le pont du Magasin jusqu'au seuil Richelieu*»

AU FINAL

La seule restauration morphologique de la Savoureuse dans la traversée de Belfort en rajoutant le seuil de l'Arsot non traité dans le projet présenté afin de permettre la continuité écologique sur l'ensemble du cours d'eau, menée isolément, représenterait donc quelque soit la solution retenue suppression des seuils ou passes à poissons un budget d'au plus 1 200 000 € avec un financement potentiel de l'Agence de l'eau de 960 000 € et une dépense nette pour le maître d'ouvrage local de 240 000 € .

Or, la pièce n° 4 du dossier, budget de l'opération, fait état d'un coût total de 14 842 000 € HT avec une dépense nette pour le maître d'ouvrage de 10 642 000 €.

La comparaison entre ces différents montants montre de façon claire la part prépondérante de la réalisation d'une promenade en berge dans l'ensemble de cette opération. Seule une part très modeste de la dépense totale est donc relative à la restauration du cours d'eau.

3. LES ÉTUDES HYDRAULIQUES MENÉES NE PERMETTENT PAS DE VÉRIFIER LA COMPATIBILITÉ DU PROJET PRÉSENTÉ AVEC LE PPRI.

La Savoureuse est une rivière connaissant des crues importantes. Celle de 1990 est restée présente dans les esprits, même si, sur le linéaire concerné par le projet, ses conséquences ont été peu importantes (les principaux débordements ont eu lieu en amont du pont Clémenceau, et l'inondation constatée entre le Théâtre et la maison des Arts n'était pas liée à des débordements, mais à des refoulements des réseaux).

Il était donc attendu que cette question soit traitée de façon sérieuse. Or, la méthodologie retenue est pour le moins surprenante.

De façon générale, toute étude hydraulique se basera, le cas échéant pour les contester, sur les résultats de celles menées antérieurement. On ne pourra, pourtant, que constater qu'aucune bibliographie n'est donnée sur cette question, et qu'aucune référence n'est effectuée à de quelconques études antérieures, si ce n'est quelques allusions à celles liées au PPRI.

Or, il se trouve que le bassin versant de la Savoureuse a fait l'objet, à une date récente, d'études très approfondies, destinées à recalculer de façon précise l'hydrologie de ce cours d'eau, dans le cadre de la remise en service des bassins d'écrêtement des crues réalisés par le Conseil général. Ces études, menées par des bureaux d'étude réputés (ISL, SAFEGE) ont fait l'objet d'un examen très poussé par le CEMAGREF, et leurs résultats ont été validés par les services spécialisés de l'Etat (Pôle d'appui technique Ouvrages hydrauliques, regroupant les spécialistes du CEMAGREF et du CETE). Bien évidemment, des affinements restent possibles, mais il est pour le moins étrange qu'aucune référence ne soit faite à ces études, et que le dossier produit remette en cause de façon importante les données portant sur la crue de 1990, en révisant fortement à la baisse les débits de celle-ci.

Une telle démarche n'est pas intellectuellement satisfaisante, et ne peut que jeter le doute sur l'ensemble du dossier, comme l'a d'ailleurs constaté l'autorité environnementale dans son avis sur le projet.

La conclusion de ces études est de recalculer à la baisse de façon sensible les débits lors de la crue de février 1990, les faisant passer de plus de 200 à 165 m³/s. Une telle conclusion, qui est plus conciliable avec les mesures effectuées lors de la même crue sur les autres stations de la Savoureuse, ne pose pas de problème en elle-même.

De même, on a révisé les débits des crues notables des dernières années.

On ne peut toutefois que regretter que ce travail se soit manifestement limité à trois crues, sans déboucher sur une proposition de nouvel ajustement de Gumbel, qui aurait permis de vérifier la pertinence globale de la démarche, et de comparer les résultats obtenus avec ceux des études antérieures et d'en vérifier la cohérence. On comprend mal l'intérêt

global de cette démarche, dont il n'est tiré au demeurant aucune conclusion pratique, au-delà du calage d'un modèle mathématique servant de base aux simulations, et qui ne parvenait pas à rendre compte de l'événement de 1990. Ce qui peut renvoyer sur deux causes, une courbe de tarage inadéquate, ou un logiciel inadapté.

Compte tenu du caractère sensible de la question, il est extrêmement étrange que le maître d'ouvrage n'ait pas éprouvé le besoin de faire valider les résultats de ses calculs par les services spécialisés de l'Etat, en particulier par l'ATSOH, dont les spécialistes font autorité au niveau mondial. L'avis de l'autorité environnementale, très réservé sur ces questions, traduit le ressenti de cette procédure pour le moins étrange.

De même, on constatera qu'il est avancé dans le dossier produit que les données issues de la station de mesure de Belfort pour la crue de 1990 seraient sujettes à caution, celle-ci ayant soi-disant été emportée par la crue. S'il est exact que cette station a été repositionnée peu après, la banque hydro fournit les relevés heure par heure pour toute la crue de 1990, sans référence à un quelconque recalage, et donne la liste des avaries connues par la station, qui ne porte pas sur cette période. L'abondance de la documentation photographique de la crue de 1990 permet de caler les hauteurs d'eau avec une précision qui paraît assez satisfaisante.

On constatera, au demeurant, qu'à aucun moment ce dossier ne fait état, dans les approches hydrauliques, de ces bassins d'écrêtement des crues réalisés par le Conseil général. Certes, la doctrine veut que de tels ouvrages ne soient pas pris en considération dans les calculs liés aux risques d'inondation et pour l'établissement des PPRI. En revanche, ne pas tenir compte de leur existence est pour le moins surprenant, mais s'explique dans le cas présent aisément : en abaissant de plusieurs dizaines de centimètres le fil d'eau de la Savoureuse dans la traversée de Belfort pour une gamme de crue allant de la Q50 à la Q200, ces ouvrages réduisent considérablement le problème posé par un certain nombre d'ouvrages, dont il a été constaté qu'ils se sont mis en charge lors de la crue de 1990, sans pour autant causer de débordements dans la zone d'étude., ouvrages dont le projet prévoit néanmoins la reconstruction.

Afin de renforcer cette présentation viciée, lors de son allocution de cérémonie des vœux, le maire de Belfort a présenté l'effet des bassins d'écrêtement comme négligeables.

Le hasard a voulu qu'ils entrent en fonctionnement très peu après, et que cette mise en service montre qu'ils avaient très exactement l'impact prévu quant à l'écrêtement des crues dans la traversée de Belfort. On notera que, lors de cet épisode de crue, la Savoureuse a atteint à Giromagny des débits comparables à ceux de 1990.

Là encore, une telle attitude n'est pas intellectuellement admissible. Présenter la reconstruction des deux passerelles des Lettres et des Arts comme une nécessité au plan hydraulique n'est pas conforme à la réalité. En ce qui concerne la passerelle des Lettres, il sera rappelé qu'elle n'était pas en charge lors de la crue de 1990, et pour ce qui est de la passerelle des Arts, si elle se met rapidement en charge, cette situation n'a causé aucun débordement en 1990, et la réalisation des bassins d'écrêtement a amélioré très sensiblement la situation.

La vérité est tout autre. Pour la passerelle des lettres la reconstruction est rendue inévitable par la nécessité de réaliser la promenade en dehors du lit de la rivière ce qui conduit à un recul de la berge de plus de 7 m et rend impossible le maintien de la passerelle actuelle. Et pour la passerelle des Arts le tablier actuel est trop épais pour permettre le passage des promeneurs et il faut donc pour résoudre le problème reconstruire une passerelle avec une technique permettant de réduire l'épaisseur du tablier.

La réalité que ce rideau de fumée sur la reconstruction des passerelles tente de masquer est que le dossier présenté conduit à des modifications importantes de la géométrie du lit mineur de la rivière, qui ne sont guère mises en évidence dans le dossier.

Leur impact sur le fonctionnement hydraulique de la rivière n'a pas fait l'objet d'évaluations sérieuses. De façon schématique, le projet ne modifie pas ou peu le profil en long du lit mineur du pont du Magasin au seuil des Arts. En revanche, en aval de ce seuil, le projet abaisse de façon sensible le fond du lit, dans le seul but de permettre le passage de la promenade sous les ouvrages d'art pour ce qui est des premiers seuils, et afin de compenser la réduction de largeur du cours d'eau dans le cas du seuil Richelieu.

Le dossier est assez peu prolixe sur cette question, et les profils en long de l'état futur ne sont guère exploitables. Au final, le document le plus parlant est probablement la figure 102 de l'étude d'impact (p. 306) qui donne l'évolution du fil d'eau entre l'état initial et l'état projet pour une crue de type 1990, et qui montre un abaissement du fil d'eau qui débute en amont même du pont Clémenceau, pour s'amplifier au niveau de la passerelle des Arts et du pont Denfert-Rochereau jusqu'à près de 50 cm, pour diminuer ensuite à l'approche du pont Richelieu. Ce dernier phénomène étant parfaitement normal, puisque la largeur de la section mouillée est à cet endroit réduite par la rampe de remontée de la promenade. Il est assez étonnant d'avoir à reconstituer une évolution du fond du lit à partir de celle des fils d'eau...

Ceci jette quelque doute sur la méthodologie des études. En effet, les aménagements proposés quant au lit ne devraient pas avoir pour conséquence une modification du coefficient de Strickler au-delà de l'imprécision inhérente à sa détermination, et ils ne réduisent pas la section mouillée utile jusqu'en aval de la passerelle Gambetta. Que la ligne d'eau baisse en crue ne peut alors résulter que d'un abaissement du fond du lit. Ou bien celui-ci existe, et il n'y a alors pas lieu de se livrer à des débauches de simulations pour conclure à un abaissement du fil d'eau, ou bien celui-ci n'existe pas, et il y a lieu de s'interroger profondément sur le phénomène observé que rien ne permet de justifier. De

même, si le niveau du fond du lit n'est pas modifié à la baisse de façon sensible en amont du pont Richelieu, alors il y a tout lieu de s'inquiéter du fonctionnement d'un modèle qui montrerait que le rétrécissement de 15% de la section mouillée serait sans effet tangible sur le niveau de l'eau.

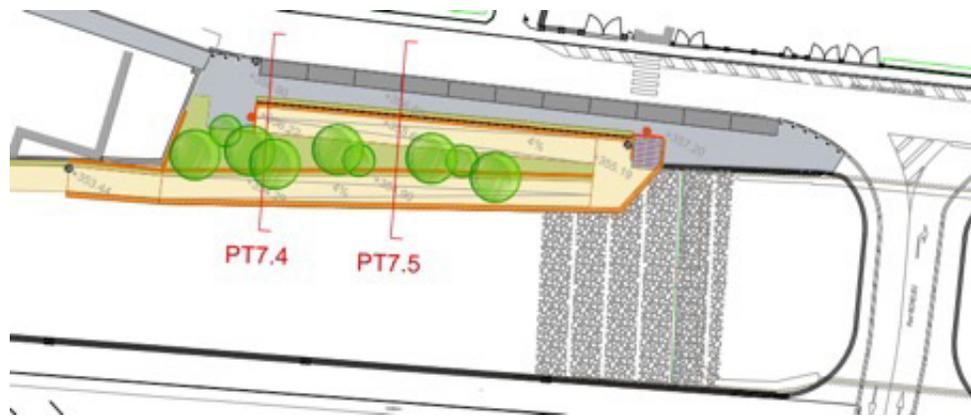
A ce titre, et dans la mesure où, on comprend assez mal à quelle problématique répondent les multiples études qui ont été menées sur le fil d'eau en période de crue qui, à la seule exception du secteur Richelieu, ne peut par principe qu'avoir été abaissé, cette affirmation étant d'évidence.

De même, on comprend assez mal la nature des éléments fournis quant à une évolution, dont il sera revenu sur les conséquences, dans le projet, évolution présentée comme répondant à des nécessités hydrauliques, qui est celle du calage altimétrique de la promenade.

Il est important de rappeler que, initialement, le calage de la promenade était proposé à une cote correspondant au niveau de la Savoureuse au module + 0,2 m. Ce qui correspondait à une submersion de la promenade dès lors que le niveau de la Savoureuse atteignait 11,7 m³/s.

Le projet présenté recale cette promenade au niveau de la cote du module, soit donc 0,2 m plus bas que proposé initialement. Cette modification est présentée comme permettant d'atténuer les effets hydrauliques de l'implantation de la promenade dans le lit. Or, il est aisé de constater, sur les différents graphiques produits montrant l'évolution du niveau de l'eau, que les effets de cette modification sont particulièrement minimes, et largement inférieurs aux marges d'incertitude des données sur lesquelles reposent les calculs et de ceux-ci. De fait, cette modification répond, une fois encore, à un seul impératif, qui est de permettre le passage de la promenade sous les ponts, en augmentant le tirant d'air de la promenade de 0,2 m sur des endroits particulièrement critiques (ponts Clémenceau et Denfert-Rochereau). Et pas seulement pour les engins d'entretien, comme présenté dans le dossier.

Si ces questions ont été, dans leur aspect global, surabondamment traités, en revanche, le dossier reste très pudique sur ceux que pourrait causer le rétrécissement du lit de la Savoureuse du fait de l'implantation de la promenade. La question ne se pose pas sur les sections courantes, où l'amenuisement de la section mouillée est très faible, mais au niveau des rampes, et en particulier en amont du pont Richelieu. La rampe, dans sa partie supérieure, rétrécit en effet de façon très sensible (environ 15%) la largeur de la section mouillée, comme le montre le détail du plan ci-dessous (pièce 2F du dossier) :



On notera que la vue d'artiste sur la coupe PT7.5 figurant sur le même document n'est pas conforme au plan en ne montrant pas la présence du muret de protection figurant sur la plate-forme cotée à 355,19. À cette cote doit donc être ajoutée, pour mesurer l'impact hydraulique de cette affaire, l'altimétrie du muret de protection.



Et, compte tenu du positionnement de cette coupe sur le plan, la rampe, par ailleurs, se prolonge, ce qui conduit à penser que ce muret atteindra, au final, une cote très proche de celle de l'intrados du pont Richelieu.

Nous avons donc, en amont immédiat de cet ouvrage d'art, un rétrécissement important du lit, suivi par un retour brutal à la géométrie d'origine, environ quinze mètres en amont du pont, et en un endroit marqué par des enrochements qui ne peuvent que correspondre à un secteur de mise en vitesse de l'eau.

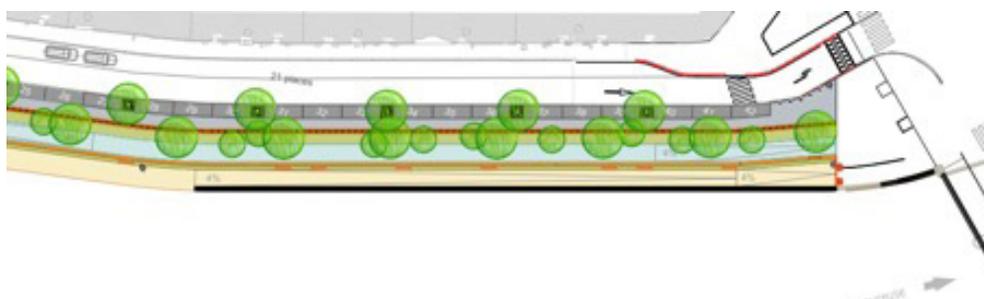
Il en résultera, nécessairement, des phénomènes très importants de remous et de turbulences, qui ne seraient guère appréhendables quant à leurs effets que par la réalisation d'un modèle physique qui n'a pas été réalisé.

À cela s'ajouteront les effets potentiels de la libération brutale d'embâcles stockées sur la remontée de la promenade, et qui ont toutes chances d'être alors dirigées directement sur la pile du pont Richelieu.

Une modélisation précise des effets de cet aménagement est indispensable pour appréhender ses effets en matière d'hydraulique. Elle ne figure pas au dossier.

Il existe donc une incertitude forte sur les impacts réels de l'aménagement proposé.

Le maître d'ouvrage ne peut pourtant pas prétendre ignorer qu'un tel parti d'aménagement représente des risques. En effet, il ne s'agit pas de la seule rampe assurant la remontée de la promenade, puisqu'il en existe une similaire en amont du pont Carnot (pièce 2 B du dossier).



Dans ce cas de figure, les risques engendrés ont été considérés comme suffisamment importants pour justifier des travaux considérables : afin de ne pas rétrécir la section mouillée, puis la faire revenir brutalement dans l'état d'origine, il a été jugé nécessaire de placer l'ensemble de la promenade en-dehors du lit actuel de la rivière, en déplaçant le mur de quai.

Là encore, les motivations de ce choix technique ne sont aucunement données dans le dossier. En d'autres points du dossier, cet aménagement différent est présenté comme un choix paysager de réalisation de gradins, avec la réalisation de trois cheminements superposés, le cheminement intermédiaire étant présenté comme permettant le maintien de la promenade en période de dépassement du débit du module. Or, aucune de ces trois motivations ne résiste à l'analyse :

— au plan paysager, un tel aménagement pourrait avoir un sens s'il existait un quelconque vis-à-vis depuis l'autre berge ; tel n'est pas le cas, le quai Vallet n'étant nullement un lieu de passage (de plus, si l'objectif est de favoriser le passage sur le quai Vallet pour admirer cette perspective, il est pour le moins contradictoire avec l'aménagement de la promenade sur la rive opposée...) ; on constatera par ailleurs que cet aspect paysager ne ressort en rien des vues d'artiste figurant au dossier, qui ne permettent pas vraiment de lire l'organisation des lieux ;

— cette promenade intermédiaire aura une géométrie que l'on peut qualifier de pittoresque. En effet, son niveau de calage altimétrique en point bas ne permet en aucun cas de passer sous la passerelle des Lettres, même refaite. Ainsi, ce tracé se caractérisera, depuis le pont Carnot, par une pente permettant la descente, un bref replat, une remontée pour atteindre le niveau de la passerelle des Lettres, puis une nouvelle descente, suivie d'une remontée au niveau du pont Clémenceau. Ce qui correspond plus à un chemin de montagne qu'à une promenade au bord de l'eau...

— il paraît, pour le moins, étrange de considérer comme important de maintenir la possibilité d'emprunter la promenade sur la moitié de son linéaire en période de hautes eaux, et non la totalité.

La seule raison manifeste qui a conduit à ce choix reste l'impossibilité d'organiser la remontée vers le pont Carnot dans le lit actuel dans des conditions acceptables. On ne peut que constater que la même problématique est prise en considération dans le cas du pont Carnot, et ne l'est pas dans le cas du pont Richelieu.

Il ne peut donc exister que des doutes très sévères quant au fonctionnement hydraulique de la rivière au droit de ce dernier ouvrage, et quant aux risques de déstabilisation de ce pont et donc à la compatibilité du projet avec le PPRI.

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, UNE RÉVISION PRÉALABLE DU PPRI S'IMPOSERAIT À CONDITION, BIEN SÛR, DE POUVOIR LA JUSTIFIER.

Le plan de prévention des risques d'inondation de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 1999. Le règlement annexé à l'arrêté définit les différents zonages en son chapitre 1, article 2, de la façon suivante :

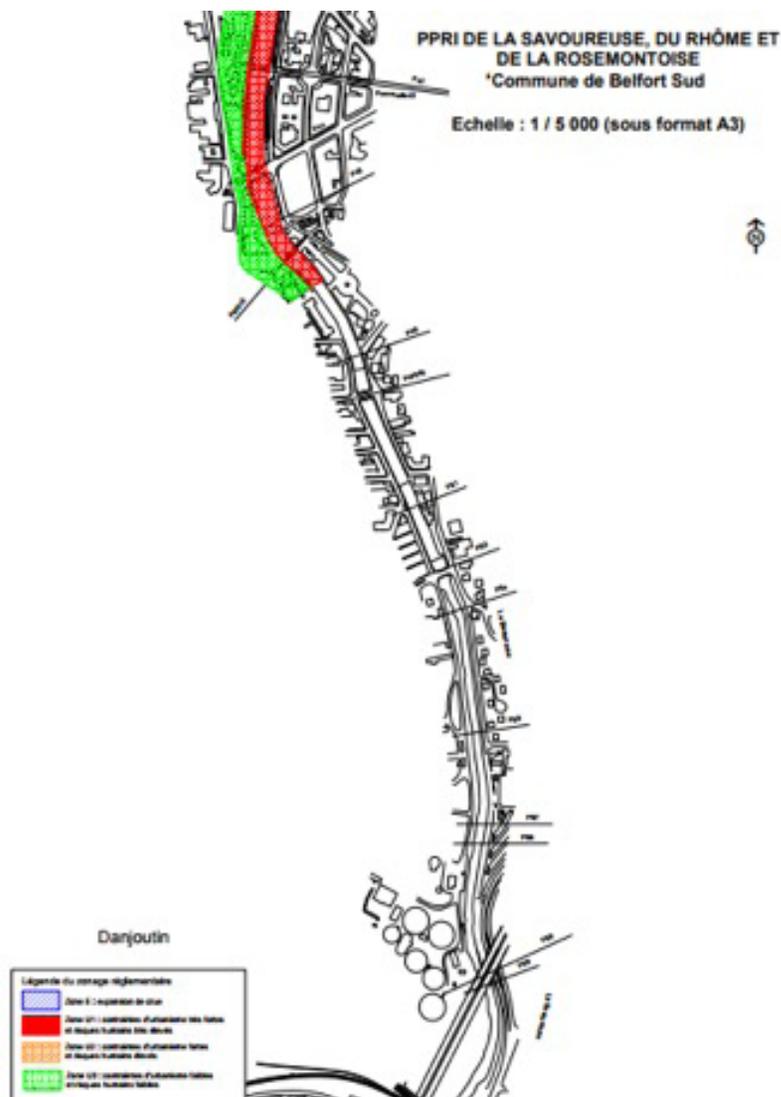
« Zone U (Zone urbaine classée constructible dans le POS), divisée en trois catégories selon l'importance du risque :

- Zone U1 (forte contraintes d'urbanisme) : Terrains submersibles par plus de 1 m d'eau et courant rapide sur les francs-bords sur une largeur de 30 mètres.
- Zone U2 (assez fortes contraintes d'urbanisme) : Terrains submersibles par 0,5 m à 1 m d'eau.
- Zone U3 (faibles contraintes d'urbanisme) : Terrains submersibles par moins de 50 cm d'eau. »

Par suite, toute zone recouverte de plus d'un mètre d'eau lors de la crue de référence (en l'occurrence celle de 1990) est classée en zone U1.

La cartographie jointe au PPRI, qui délimite les zones, est nécessairement dressée en application de cette définition. Il se trouve que, en ce qui concerne une partie de la ville de Belfort, cette cartographie est défailante.

Depuis le stade Serzian, où le lit mineur de la Savoureuse s'encaisse, jusqu'à la passerelle des Arts, le lit mineur de la Savoureuse est classé, très logiquement, en zone U1. En revanche, la carte n'a pas été renseignée plus au sud, où ne figure plus aucun zonage :



Il est d'évidence qu'il s'agit ici d'une erreur matérielle. En effet, nul ne disconvient qu'en aval de cette limite, la hauteur d'eau dans la Savoureuse en crue dépasse très largement le mètre.

Il suffira d'ailleurs, pour s'en convaincre, d'examiner les profils donnés pour la crue de référence aux pages 46 et 47 de l'étude d'incidence hydraulique (pièce 3 A), qui montrent que les hauteurs d'eau sont significativement plus importantes en aval, ce qui est au demeurant parfaitement normal, la largeur entre quais étant plus faible.

L'examen du plan relatif à la commune de Danjoutin pour la partie nord de cette commune ne peut que conforter ce point de vue d'une erreur matérielle ayant laissé une zone « blanche » entre la passerelle des Arts et le pont du chemin de fer :



On constate aisément que la zone d'expansion de la crue s'arrête brutalement, au droit de cette zone « blanche », ce qui ne correspond à aucune réalité physique.

Le PPRI n'étant pas un acte créateur de droits, l'erreur matérielle peut être rectifiée à tout moment.

Par suite, en application de l'article 2 du chapitre 1 du PPRI, c'est l'ensemble du lit de la Savoureuse entre les quais qui est classé en zone U1.

Le règlement du PPRI est ainsi rédigé en ce qui concerne la zone U1 (chapitre 4, article 1) :
« *Sont interdites toutes occupations et utilisations du sol autres que celles admises aux articles suivants du présent chapitre. Sont notamment interdits :*

- *Les constructions de toutes natures autres que celles visées à l'article 2 du présent chapitre,*
- *Les remblais, à l'exception de ceux mentionnés au chapitre 2. »*

Le chapitre 2 traite des remblais en son article 1.4, ainsi rédigé :

« *Les dépôts de remblais de quelque hauteur qu'ils soient sont interdits dans toutes les zones. Cependant, les remblais liés à la construction d'infrastructures de transport ou de lutte contre les inondations sont autorisés sous réserve de respecter les prescriptions de l'article 1.3, ci-dessus. »*

Une promenade ne saurait être considérée comme une infrastructure de transport. En effet, la définition couramment admise pour une infrastructure de transport est la suivante :

« *Les **infrastructures de transport** sont l'ensemble des installations fixes qu'il est nécessaire d'aménager pour permettre la circulation des véhicules et plus généralement le fonctionnement des systèmes de transport. »*

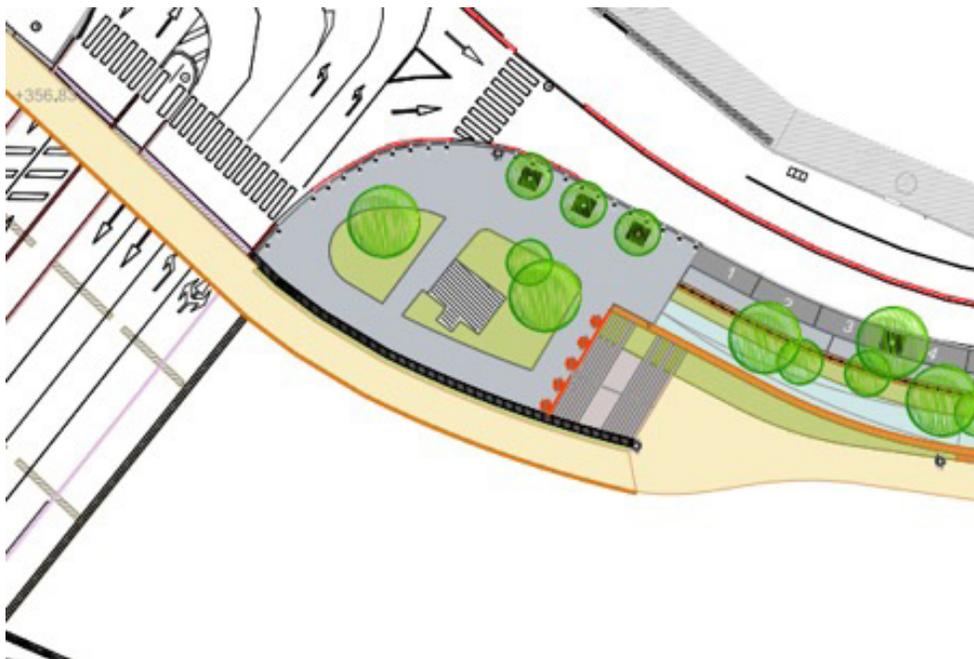
La notion d'infrastructures de transport renvoie en effet nécessairement sur un mode de transport, la marche étant un mode de déplacement, et non un mode de transport.

En conséquence, le règlement du PPRI exclut formellement toute réalisation de remblais pour une simple promenade.

On soulignera que le texte précise bien « *de quelque hauteur qu'ils soient* » ; l'abaissement de la promenade au niveau du module ne change donc rien au problème.

Or, le projet soumis à enquête prévoit la réalisation de remblais dans la zone rouge du PPRI :

- dans la zone dûment cartographiée, en deux emplacements :
 - ➔ au niveau du pont du Magasin, comme le montre cet extrait du plan 2 B :



Le trait noir en limite de promenade figure le mur de quai actuel. La promenade est donc réalisée en remblai dans la zone rouge du PPRI.

➔ au niveau du seuil des Arts, comme le montre cet extrait du plan masse (doc.01) :



Le trait orange sur la Savoureuse, rajouté au plan masse, figure la limite de la zone rouge du PPRI telle qu'elle est figurée sur la cartographie. On constate aisément que la promenade s'inscrit en remblai dans le lit de la rivière en bas des murs de quai sur un linéaire non négligeable, étant nécessairement supérieure au niveau du fond du lit, aucune protection n'étant figurée. On notera que des atterrissements sont toujours susceptibles d'être remis en mouvement lors des crues, et peuvent toujours être excavés lors de travaux de curage ; leur remplacement par une structure en béton a donc une incidence importante.

— Dans la zone non cartographiée, sur tout le linéaire, la promenade, y compris la rampe de remontée, est située dans la zone où les hauteurs d'eau pour la crue de référence sont supérieures à 1 mètre et où le règlement du PPRI proscrit donc toute réalisation de remblais.

Le projet tel que présenté contrevient donc gravement aux prescriptions du PPRI.

Les éléments avancés au point 5.4 de l'étude d'impact, où la réalisation de ces remblais est « justifiée » par l'absence d'autres solutions techniques, ne sauraient permettre de s'affranchir des dispositions réglementaires du PPRI. Aucune disposition de celui-ci ne permet de dérogation sous prétexte de l'impossibilité de réaliser un aménagement du fait du P.P.R.I., ou sous prétexte du coût très élevé d'une solution alternative. En particulier, la notion de volume net de remblais n'est pas une notion recevable.

Par suite, la réalisation du projet présenté suppose, au préalable, une révision du PPRI.

4. L'ARTIFICIALISATION DU LIT MINEUR DE LA SAVOUREUSE EST CONTRAIRE AUX ORIENTATIONS DU SDAGE.

La Savoureuse, en son état actuel, est le fruit d'aménagements réalisés à une époque où ne prévalaient pas les exigences du génie environnemental. Le projet est présenté comme permettant une renaturation complète du cours d'eau et de son lit mineur, avec un dossier présentant des vues d'artiste particulièrement attractives, et une communication organisée autour de ces éléments.

La réalité sera toute autre, avec des atterrissements à la végétation peu maîtrisable, et des effets qui ne pourront qu'être constatés à la suite de chaque crue quelque peu importante. On peut en particulier penser au risque de prolifération de la renouée du Japon. Celle-ci est particulièrement présente en amont, et il est évident qu'à chaque montée d'eau suivie d'une décrue, des fragments de cette plante seront déposés sur les atterrissements. Ceux-ci présentent donc une probabilité forte d'être rapidement envahis par cette plante invasive, qui a, dans les mêmes conditions, colonisé les atterrissements situés en particulier au niveau de la passerelle des Arts.

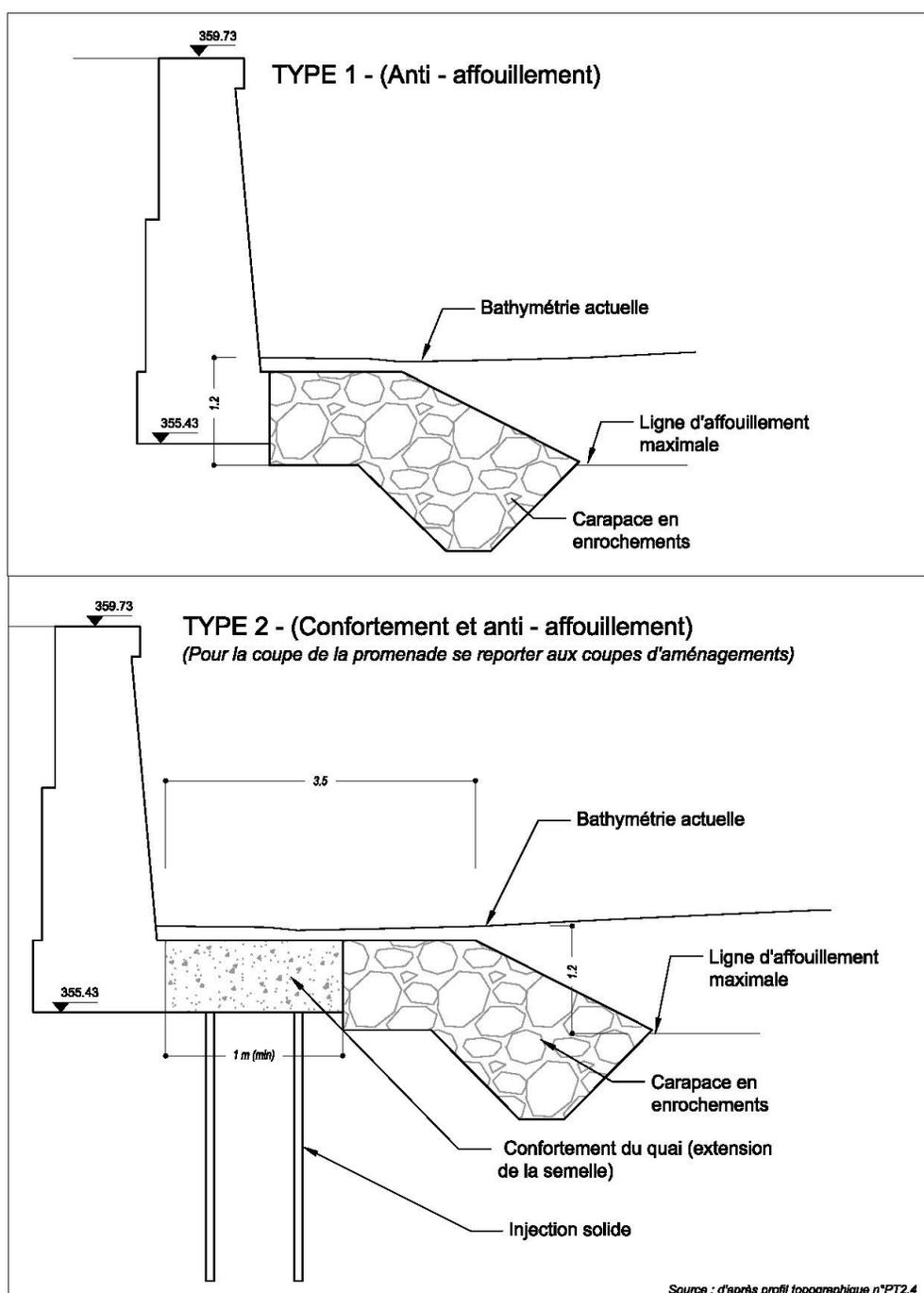
Mais, surtout, le dossier ne présente que très marginalement les effets sur l'environnement des travaux projetés dans le lit mineur. Plusieurs éléments sont à prendre en considération à ce titre.

Le premier élément est lié à l'abaissement de la cote du lit, en particulier pour l'ensemble du secteur en aval de l'actuel seuil des Arts. Une lecture superficielle du dossier pourrait laisser penser que cet abaissement a pour seul effet de rétablir la situation qui existait avant la réalisation des seuils, et qu'il s'agit en fait d'un retour à une situation antérieure. De fait, l'abaissement du niveau du lit est beaucoup plus important que ce simple rétablissement d'une situation qui, en tout état de cause, ne prévalait très probablement pas antérieurement à la réalisation des quais, et qui est la résultante de prélèvements de matériaux pour les travaux du Génie, qui ont conduit à une première incision du lit. En effet, si tel était le cas, on ne voit pas très bien pourquoi le retour à cette situation aurait pour conséquence un déchaussement de l'ensemble des murs de quai.

Cet abaissement du niveau du lit aura des implications qui ne semblent pas avoir été étudiées, que ce soit de façon volontaire ou pas.

La première conséquence portera nécessairement sur le niveau de la nappe d'accompagnement de la rivière, en particulier en période d'étiage de la rivière. Aucune étude n'a été menée sur les conséquences de l'abaissement de cette nappe. Or, l'un des enjeux de la restauration morphologique des cours d'eau est de limiter le plus possible l'incision des lits mineurs, et l'abaissement des niveaux de la nappe qu'elle entraîne. Cette réalisation va donc à l'encontre de l'ensemble des bonnes pratiques en matière de restauration de rivières.

La seconde conséquence est celle liée au renforcement des pieds des quais. Les coupes de principe données à la pièce 6 B montrent que, sur la rive droite, sera réalisée au moins une carapace en enrochements, sur une largeur donnée à environ 3,5 m, et dans une proportion qui n'est pas donnée, un renforcement des semelles des quais fondé sur des pieux, portant la largeur de l'aménagement à environ 5 m. En rive gauche, la figure 86 de l'étude d'impact montre que la zone qui servira de support à la promenade et aura besoin d'être enrochée ou bétonnée afin d'éviter le risque d'affouillement sera d'une largeur encore supérieure. Si l'on ajoute les surfaces concernées par les enrochements au droit des actuels seuils, c'est une proportion de la surface du lit mineur proche de la moitié qui est ainsi vouée à être totalement artificialisée, rien ne permettant par ailleurs de garantir la tenue des alluvions au-dessus de ces aménagements lors des crues puissantes.



Les coupes de principe des dispositifs de confortement et de lutte contre l'affouillement montrent la mise en place d'une « carapace en enrochements ». La nature de ces enrochements n'est pas précisée. L'examen de la figure laisse penser que les interstices entre les blocs ne sont pas en béton (ils seraient alors représentés de la même façon que les extensions de semelles, nécessairement en béton). Il s'agirait donc d'enrochements libres. Les textes accompagnant les schémas, à la page 299 de l'étude d'impact, précisent que « *les enrochements sont dimensionnés pour résister à la vitesse d'écoulement en crue* », ce qui laisse bien penser qu'il n'est pas prévu de les lier. Les conséquences d'une telle situation seraient considérables.

Les figures marquent de façon claire que cette carapace descend d'environ un mètre en-dessous du niveau de l'eau (figuré par la ligne d'affouillement maximal). Par ailleurs, il ressort du tableau n°28, page 169 de l'étude d'impact que ces aménagements auront un caractère continu, et ce sur les deux berges.

Sans liaison entre les blocs, cette carapace jouera nécessairement le rôle d'un drain latéral, qui aura des impacts importants sur la vitesse d'écoulement de la nappe d'accompagnement, mais, surtout, sera en mesure d'écouler, en période d'étiage, la totalité des débits, mettant ainsi la Savoureuse à sec et condamnant l'ensemble de la faune halieutique. Il est hautement paradoxal qu'un projet, qui vise à rétablir les continuités écologiques, risque d'avoir de telles conséquences.

On notera, au passage, que le volume de ces enrochements sera, eu égard au linéaire concerné, particulièrement important, l'absence de cotes interdisant une approche chiffrée précise ; il est toutefois possible de considérer que les volumes concernés seront, au mètre linéaire, de l'ordre de 4 à 5 m³, ce qui, pour environ 2 500 m. de linéaire sur les deux berges, représente plus de 10 000 m³. Les schémas de principe montrent qu'ils seront implantés à un niveau inférieur à la bathymétrie actuelle. Ce qui implique nécessairement l'extraction des matériaux actuellement en place. Ces mouvements de matériaux, considérables, ne sont pas abordés dans les documents présentés. Le tableau n° 29, page 217 de l'étude d'impact, n'en fait aucunement mention.

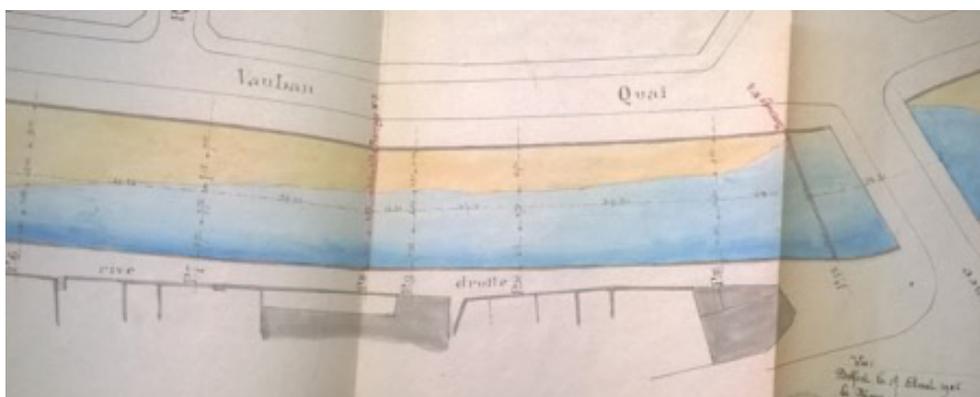
Une telle artificialisation du fond du lit, fût-elle masquée, est totalement contraire avec toutes les règles de l'art actuelles prévalant en matière de restauration des cours d'eau, où l'un des enjeux majeurs est au contraire de permettre une bonne connexion entre la rivière et sa nappe d'accompagnement.

Elle risque d'avoir également des conséquences importantes en cas de crue, en raison du transport solide ; rien, dans le dossier, ne permet d'avoir la certitude que l'ensemble des matériaux qui vont venir recouvrir ces carapaces de béton ne seront pas emportés lors des crues significatives, le dérasement des seuils entraînant automatiquement la reprise de l'érosion contre laquelle ils avaient été réalisés. Au plan paysager, les conséquences risquent d'être désastreuses, ainsi que pour la faune piscicole, qui pourra certes traverser une zone qui fait actuellement barrage, mais qui aura été transformée en désert.

De plus, aucune étude ne semble avoir été menée sur les sédiments qui seront remis en mouvement, afin de vérifier s'ils recèlent des pollutions anciennes qui pourraient être remises au jour et avoir des incidences sur la vie des milieux aquatiques en aval. Or, l'ancienneté et l'importance des activités industrielles sur le bassin amont de la Savoureuse rend la présence de pollutions dans les sédiments extrêmement probable.

Le projet, tel que présenté, aura des incidences importantes sur le transport solide, dont les conséquences ne sont pas traitées de façon suffisante, alors même que leur impact peut être important.

Il importe tout d'abord de souligner que la présence de cinq seuils dans la traversée de Belfort n'a qu'une incidence limitée sur le transport solide. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater les différents atterrissements qui existent dans le lit de la Savoureuse, qui évoluent de façon régulière. Il en va ainsi, par exemple, au niveau de la passerelle des Arts. Il est à souligner que ces atterrissements existaient antérieurement à la réalisation, à partir de 1909, de ces seuils. Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner le plan réalisé en 1905, des atterrissements entre l'actuel pont Clemenceau et le pont Carnot : toute la rive gauche, où la vitesse de l'eau est moins rapide, est concernée par des atterrissements.



Archives départementales du Territoire de Belfort, 7 S 69

Les photographies anciennes montrent que la situation des atterrissements le long du quai Vauban était alors à peu près la même qu'actuellement :



Archives départementales du Territoire de Belfort, 7 Fi 2770

Ce n'est donc pas la construction des seuils qui aurait généré les atterrissements actuels, en bloquant le transport solide.

Si, bien évidemment, la réalisation des seuils a pu bloquer, pour un temps, le transport solide, celui-ci a donc été rétabli depuis, et ne pose pas de problèmes particuliers. On notera que, depuis une trentaine d'années au moins, la Savoureuse n'a pas fait l'objet de curages dans la traversée de Belfort.

Les modifications apportées aux seuils n'auront bien évidemment pas pour conséquence de bloquer le transport solide. En revanche, il est évident qu'elles auront, pendant une certaine durée, des incidences importantes, qui ne sont pas suffisamment prises en considération.

La figure 103 du document 3B, page 134, donne le profil en long actuel du lit de la Savoureuse, et le profil en long, lorsque l'équilibre sera retrouvé :

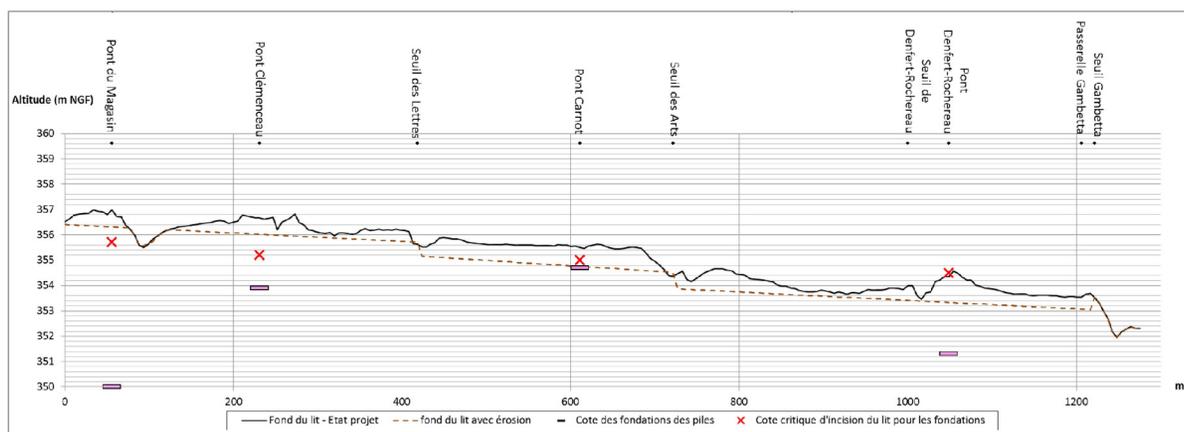


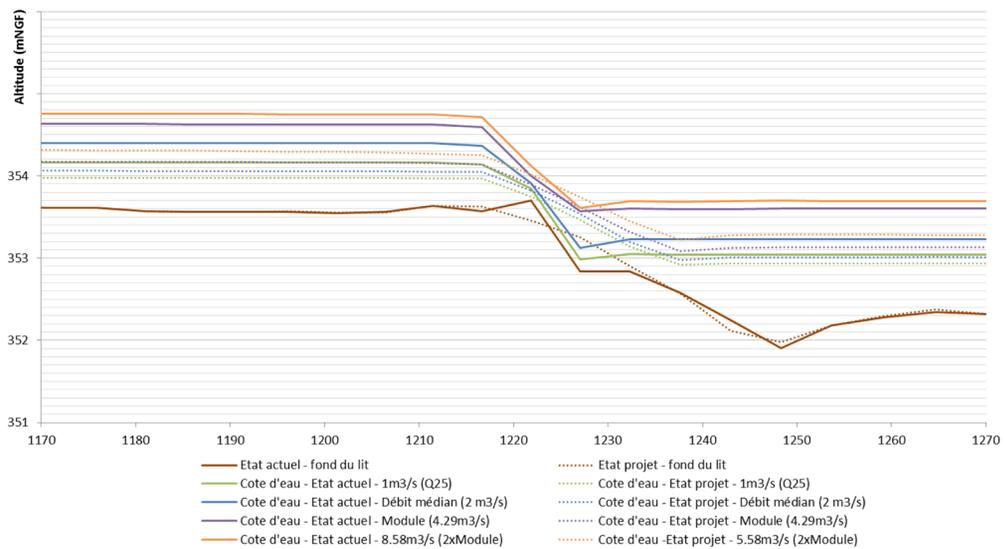
Figure 103 : Profils en long d'équilibre de la Savoureuse en état actuel et en état projet

Ce document est cohérent avec l'ensemble des simulations hydrauliques en période de crue, qui montrent que le projet a pour conséquence un abaissement du fil d'eau (figure 102, p. 306 de l'étude d'impact) jusqu'au niveau de la passerelle Gambetta, et donc sur le linéaire où la réalisation de la promenade ne modifie que marginalement les capacités d'écoulement.

Ce document montre ainsi que, sur l'essentiel du linéaire, après retour à l'équilibre, le niveau du fond du lit sera sensiblement modifié, avec un abaissement moyen qu'il est difficile d'estimer de façon précise, mais que l'on peut évaluer comme étant, en moyenne, de l'ordre de 0,3 m sur l'ensemble du linéaire. Sur une largeur moyenne de la rivière d'environ 25 mètres et une longueur de l'ordre de 1200 m, cela représente un volume de l'ordre de 9 000 m³ de matériaux.

Or, l'étude d'impact indique (p. 217, tableau 29) que les déblais liés à l'opération ne représenteraient qu'un volume de 2 530 m³, dont moitié seulement liée à la démolition des seuils.

Les différents schémas montrant les effets de l'arasement partiel des seuils expliquent ce différentiel. On prendra comme exemple la figure 78, page 91 du document 3B :



Ces documents sont extrêmement curieux, dans la mesure où ils ne font état que de modifications très faibles du lit mineur, uniquement au droit des seuils. Pour autant, ils montrent un abaissement très significatif de la ligne d'eau pour des débits relativement soutenus (2 x module), que rien ne permet de justifier.

La légende de la figure 103 apporte la clef, en indiquant que le fond du lit projeté est celui « après érosion ». Par suite, c'est le transport solide, par érosion régressive, qui est chargé d'amener le lit de la Savoureuse à son calage définitif. Il est d'ailleurs noté (idem, doc. 3B, p. 133) que « le fond du lit, quelques années après les travaux, s'enfoncera pour trouver un état d'équilibre conditionné par les ouvrages amont et aval. »

Ce sont donc plusieurs milliers de mètres cubes de matériaux que le projet va conduire à mettre en mouvement, dans des délais qui ne peuvent être déterminés (ils dépendront de la nature des écoulements et en particulier de la puissance des crues), mais qui devraient être relativement brefs.

Cette situation implique plusieurs questionnements, qui ne sont pas traités dans l'étude d'impact :

- ces matériaux mis en mouvement vont nécessairement se déposer en aval, en renforçant considérablement les atterrissements ; aucune étude des conséquences n'est effectuée sur les milieux aval, alors même que la Savoureuse traverse des milieux densément urbanisés (Danjoutin) ou est longée par des équipements (piste cyclable Belfort-Sévenans en particulier) qui risquent d'être plus fréquemment inondés du fait de ces atterrissements renforcés, en attendant un hypothétique retour à l'équilibre ;

— parmi ces matériaux figurera une proportion importante de vases, qui seront très probablement remises en mouvement plus rapidement que les matériaux à la granulométrie plus importante ; ce sont ainsi des centaines de mètres cubes de vases qui vont être entraînés, avec une nécessaire sédimentation en aval, avec le risque de colmater certaines zones et d’avoir des répercussions importantes sur la vie aquatique, avec en particulier la destruction de frayères ;

— à la page 282 de l’étude d’impact, il est indiqué que des prélèvements ont été effectués dans les sédiments à des fins d’analyse ; on notera tout d’abord que ces prélèvements sont concentrés sur deux secteurs, un seul étant réalisé entre le pont Clemenceau et la passerelle Gambetta ; la plupart semblent par ailleurs être réalisés dans les atterrissements, et non dans les zones envasées.

Les analyses, dont les résultats ne sont pas communiqués, « *ne montrent aucune trace de pollution au PCB, mais plusieurs anomalies ont toutefois été identifiées pour différents polluants* », sans que ces polluants soient précisés. L’ancienneté de l’industrialisation de la vallée de la Savoureuse et l’importance des activités industrielles, liées en particulier au travail des métaux, conduit de façon assez « normale » à la présence de telles pollutions. Or, si la destination de ces matériaux est précisée pour ceux qui seront excavés, ceux qui seront entraînés ensuite par l’érosion, d’un volume largement supérieur, auront vocation à se déposer en aval, entraînant la dissémination de pollutions aujourd’hui piégées, et la remise en suspension de substances polluantes.

Aucune analyse de l’impact potentiel de cette remise en suspension n’est effectuée.

En conclusion, on constatera que le projet proposé est en contradiction avec plusieurs des objectifs du SDAGE, et en particulier avec les objectifs suivants :

— objectif 2-01 : Mettre en oeuvre de façon exemplaire la séquence « éviter, réduire, compenser » ; aucune compensation n’apparaît dans ce dossier ;

— disposition 3-04 : Mise en oeuvre d’une analyse économique des différents dossiers ; cette analyse économique fait totalement défaut dans le présent dossier ;

— disposition 6A-07 : Mise en oeuvre d’une politique de gestion des sédiments ; la modification de la morphologie du cours d’eau aura sur les sédiments des effets qui n’ont pas été étudiés clairement ; aucune étude ne semble par ailleurs avoir été menée sur les sédiments qui risquent d’être mis en suspension, et sur les pollutions qu’ils peuvent abriter ;

— disposition 6A-12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages, en particulier en ce qui concerne le transport sédimentaire, dont les équilibres ne doivent pas être rompus, ce qui est loin d’être démontré dans le présent dossier

— disposition 8-03 : éviter les remblais en zones inondables ; certes, l'abaissement du niveau de la promenade a réduit le volume de remblais par rapport au projet initial, mais celui-ci reste substantiel, en particulier au niveau du seuil Richelieu, avec la mise en place de la rampe d'accès dans le lit mineur;

— objectif 8-06 : favoriser la rétention dynamique des écoulements ; en artificialisant une large partie du lit mineur et en lui donnant un coefficient de Strickler plus favorable que l'existant à la vitesse de l'eau, les vitesses d'écoulement seront très probablement augmentées ; ce qui est contraire à l'objectif du SDAGE ;

— objectif 8-08 : préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire ; l'équilibre sédimentaire est clairement modifié par l'abaissement de la ligne d'eau liée à la réalisation de la promenade.

Ces différentes atteintes aux objectifs du SDAGE sont liées uniquement à la réalisation de la promenade.

5. LE NON RESPECT DE L'ARTICLE 4.7 DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU.

L'article 4.7 de la directive cadre sur l'eau prévoit une exemption au principe de non dégradation des masses d'eau, reprise aux articles L. 212-1 VII et R.212-16 1bis du Code de l'environnement.

Cette exemption suppose que l'ensemble des conditions suivantes soient remplies :

- toutes les mesures pratiques sont prises pour atténuer l'incidence négative du projet ;
- les modifications répondent à un intérêt général majeur, entraînant un bénéfice général pour la société plus élevé que celui qu'engendrerait la mise en oeuvre des dispositions réglementaires ;
- les objectifs bénéfiques ne peuvent être atteints par d'autres moyens, sauf coûts disproportionnés.

Si l'on peut donner acte que des mesures sont prises pour atténuer l'incidence négative du projet, il est patent que l'aménagement d'une promenade sur les berges de la Savoureuse n'entraînera pas un bénéfice majeur pour la société du fait tout d'abord (A) du nombre important de journées pendant lesquelles la promenade ne sera pas accessible, ensuite (B) du nombre important de journée pendant lesquelles la promenade étant accessible le débit insuffisant de la rivière lui donnera un aspect très déplaisant et enfin (C) de la très mauvaise insertion de cette promenade dans le Centre ville de Belfort et les impacts négatifs de sa réalisation sur le quai Vauban et le secteur du square du Souvenir.

A. LE NOMBRE IMPORTANT DE JOURNÉES PENDANT LESQUELLES LA PROMENADE NE SERA PAS ACCESSIBLE.

La promenade sera submergée dès lors que le débit de la Savoureuse dépassera le niveau du module, soit 4,2 m³/s. Toute la question qui n'est pas traitée sérieusement dans le dossier est donc de savoir quel sera l'impact concret de cette contrainte et donc le nombre de journées d'inaccessibilité de la promenade.

Le tableau donné à la page 204 de l'étude d'impact donne, pour 2015 et 2016, les jours de submersion.

Mais on notera les deux éléments suivants :

- ce tableau ne porte que sur deux années, alors que la chronique est disponible depuis 1965, et à tout le moins depuis 1991 ; cette absence d'exploitation des données est étonnante ;

— les données figurant dans ce tableau ne sont pas celles du niveau maximum atteint par l'eau en une journée donnée, mais la moyenne des débits sur la journée ; or, les montées et les descentes de la Savoureuse sont le plus souvent brutales, en particulier en période estivale. Il en résulte que le nombre de jours pour lesquels la Savoureuse a atteint le niveau du module est sous estimé, de deux en 2015, et de treize en 2016. Ces écarts peuvent paraître faibles, mais d'une part l'erreur de méthode est étrange, d'autre part, ce tableau a pour conclusion que la promenade n'est pas submergée pendant les mois d'été, de juillet à octobre, avec quatre mois de fréquentation ininterrompue.

Or, les statistiques disent le contraire, et les données disponibles le disent pour l'été 2015. Et elles disent également qu'il n'existe pas d'autre période de deux années consécutives pour lesquelles la situation a été aussi favorable sur les trente dernières années : l'échantillon produit n'est donc pas représentatif.

L'ensemble des informations nécessaires sont pourtant disponibles, et aisément accessibles sur le site de la banque Hydro (hydro.eaufrance.fr). Le site donne, heure par heure, le débit de la Savoureuse depuis 1965, date d'installation de la station de mesure du pont Clémenceau, soit 52 années complètes de données.

On notera, toutefois, que cette station a été déplacée à la suite de la crue de 1990, ce qui a nécessairement généré une nouvelle courbe de tarage, pouvant conduire à des résultats légèrement différents à situation égale. Afin d'éviter toute polémique sur les données, nous nous sommes limités aux données des années 1991 à 2017, soit 27 années complètes, ce qui représente un échantillon que l'on peut considérer comme satisfaisant.

L'annexe 1 donne le relevé de l'ensemble des événements survenus sur cette tranche chronologique, et pour lesquels le débit de la Savoureuse a atteint $4,2 \text{ m}^3/\text{s}$. La première date donnée est celle à laquelle le débit a dépassé les $4,2 \text{ m}^3/\text{s}$, la seconde celle où il est repassé sous ce seuil. Ces données sont accessibles sans aucune difficulté et aisément vérifiables, même si leur traitement est long et des plus fastidieux.

Le tableau suivant donne ainsi, mois par mois, depuis 1991, le nombre de jours pendant lesquels cette promenade, si elle existait telle que prévue, aurait été submergée :

Année	Journées à plus de 4,2 m ³ /s au mois de :												TOTAL
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
2017	1	16	28	0	3	0	0	0	0	1	15	24	88
2016	23	29	23	27	13	20	0	0	0	0	7	0	142
2015	25	13	15	10	1	0	0	0	1	0	9	5	79
2014	16	19	4	0	0	0	1	4	0	5	5	14	68
2013	11	12	18	14	13	3	2	0	5	19	18	7	122
2012	28	1	0	6	8	9	5	0	0	10	19	29	115
2011	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	48
2010	12	18	11	8	3	0	0	5	1	1	14	24	97
2009	4	10	18	6	0	2	0	0	0	0	16	17	73
2008	23	7	30	28	0	0	0	2	6	15	11	15	137
2007	30	19	11	3	9	17	18	6	1	0	12	17	143
2006	13	10	29	24	14	2	0	15	10	18	18	11	164
2005	24	12	5	10	10	0	0	0	0	0	0	11	72
2004	20	13	10	8	8	0	0	12	2	19	12	22	126
2003	23	7	13	0	1	0	1	0	0	8	4	13	70
2002	16	24	20	0	7	0	0	0	0	13	29	23	132
2001	19	15	29	28	11	0	4	0	13	10	10	13	152
2000	18	29	15	2	2	3	17	1	4	8	27	21	147
1999	29	22	30	23	17	2	0	0	2	15	8	28	176
1998	24	0	8	23	2	0	0	2	17	23	23	12	134
1997	3	17	6	2	8	9	4	0	0	2	9	25	85
1996	7	4	0	0	8	2	5	1	0	3	29	27	86
1995	30	28	29	14	13	7	0	0	5	0	8	9	143
1994	29	16	26	20	10	1	0	0	2	2	12	18	136
1993	14	3	0	3	0	4	0	0	5	22	1	24	76
1992	0	15	19	13	5	3	0	0	0	9	29	15	108
1991	19	3	14	0	1	1	0	0	0	0	18	11	67
Moyenne	18	13	15	10	6	3	2	2	3	8	13	17	111

Ce tableau est très parlant et montre bien le caractère particulièrement absurde du projet. Il montre que, statistiquement, la promenade sera noyée en moyenne 111 jours par an, et qu'aucun mois ne tombe, statistiquement, à moins de deux jours de submersion. Il montre également que les écarts sont importants d'une année sur l'autre : les records sont détenus, sur la période considérée, par 1999, avec 176 jours de submersion, soit près d'un jour sur deux, et 2011, avec « seulement » 48 jours. Bien évidemment, les mois d'été sont moins concernés, mais aucun n'est épargné réellement. On peut compter jusqu'à 18 jours de submersion en juillet, et jusqu'à 15 en août et 17 en septembre.

Il n'est pas possible, face à de telles statistiques, de parler de submersion épisodique, mais bien de phénomènes extrêmement fréquents et souvent très durables.

Il importe de comparer ces données avec celles du projet initial, où la promenade aurait été submergée pour un débit de 11,7 m³/s. Le tableau de submersion est alors le suivant :

Année	Occurrences à plus de 11,7 m ³ /s au mois de :												TOTAL
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
2017	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	3	3	9
2016	4	5	3	1	1	2	0	0	0	0	0	0	16
2015	4	0	2	1	1	0	0	0	0	0	2	0	10
2014	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
2013	2	0	0	1	1	0	0	0	1	1	1	2	9
2012	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	2	6
2011	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	10
2010	0	2	2	0	0	0	0	1	0	0	2	2	9
2009	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	2	2	8
2008	4	0	5	2	0	0	0	1	1	0	1	1	15
2007	5	3	0	0	1	1	1	0	0	0	2	2	15
2006	2	1	3	1	0	0	0	3	1	1	3	2	17
2005	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4
2004	1	0	0	1	1	0	0	1	0	4	1	2	11
2003	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	0	2	6
2002	1	1	1	0	0	0	0	0	0	2	3	3	11
2001	1	1	3	3	2	0	0	0	3	1	2	1	17
2000	2	3	0	0	1	0	3	0	0	0	1	0	10
1999	3	2	3	0	1	0	1	0	0	1	0	4	15
1998	5	0	1	1	0	0	0	0	2	4	4	1	18
1997	0	4	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	8
1996	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	5	1	8
1995	2	4	2	0	2	0	0	0	0	0	1	1	12
1994	2	2	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	7
1993	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	2	7
1992	0	3	2	1	1	0	0	0	0	1	2	2	12
1991	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	5
TOTAL	49	36	34	12	13	4	6	6	8	23	38	49	278
Moyenne	2	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	2	10

La comparaison entre ces deux tableaux met crûment en lumière l'impact de la décision prise de caler cette promenade au niveau du module, et non 20 centimètres plus haut. En fait, la ville de Belfort s'est trouvée confrontée à un choix insoluble entre deux solutions absurdes : une promenade très souvent inondée, ou une promenade impraticable faute de tirant d'air sous les ponts.

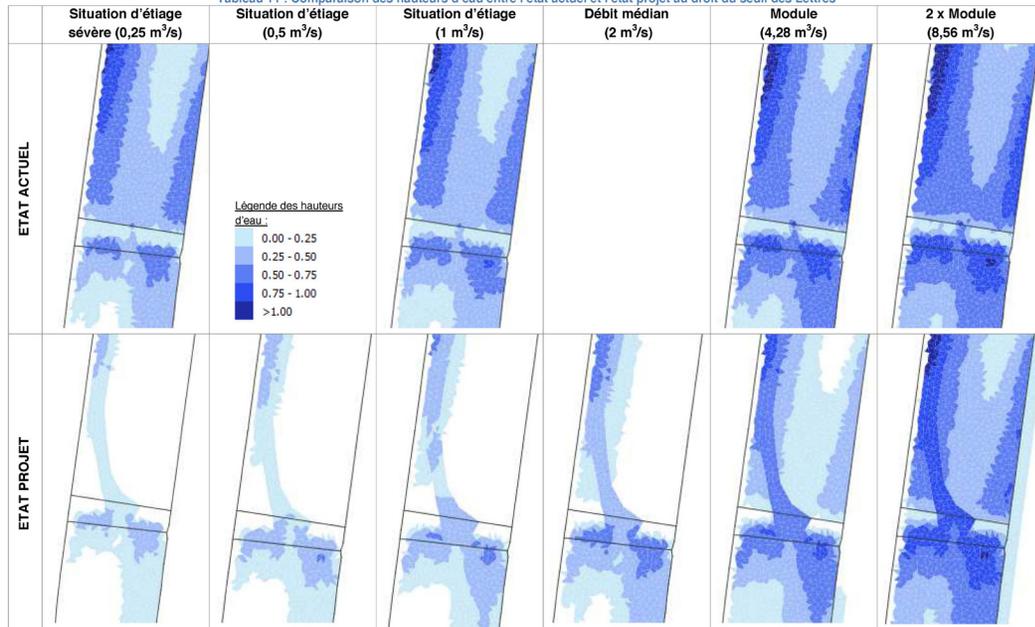
Les données qui figurent à la page 203 de l'étude d'impact, faisant état de 80 à 90% de jours d'utilisation potentielle, étaient donc exactes dans le dimensionnement initial ; toutefois, le document n'apporte aucun élément concret sur l'importance de l'évolution induite par un choix de calage qui est présenté comme résultant de contraintes hydrauliques, alors même que les éléments produits montrent que cet impact n'est pas significatif.

Encore faut-il souligner que ce n'est pas parce que le débit de 4,2 m³/s ne sera pas atteint que la promenade sera praticable.

Deux éléments doivent être pris en considération : les remous et la sécurité des personnes.

Le dossier montre en effet que certains secteurs risquent d'être inondés pour des débits inférieurs, en raison des remous produits par le passage de l'eau sur les seuils. On se référera, pour s'en convaincre, aux résultats des simulations produits dans la pièce 3b, Notice sur la conception des ouvrages en rivière. Le tableau n°11 (page 51) et le tableau n°17 (page 73) attestent en effet de la submersion partielle de la promenade, sur chacune des deux sections, en raison des effets de remous, avant l'atteinte du niveau du module.

Tableau 11 : Comparaison des hauteurs d'eau entre l'état actuel et l'état projet au droit du seuil des Lettres



L'enjeu de sécurité est également important. En effet, pour passer sous le pont Clémenceau, il est nécessaire d'abaisser le niveau de la promenade, comme le montre le plan masse :



Le trait renforcé orange qui marque la limite de la promenade représente un muret rendu nécessaire par l'abaissement de celle-ci. Les plans de détail montrent que cet abaissement sera d'une vingtaine de centimètres, avec la réalisation d'un muret.

Il ne semble pas figurer dans le dossier une analyse sur les impacts que pourrait causer ce muret en période de hautes eaux ; certes, son impact sur la section mouillée est très faible ; mais son effet quant au passage des flottants sous un ouvrage d'art d'ores et déjà bas, avec un positionnement presque au milieu de l'écart entre deux piles, ne saurait être sous-estimé.

Hormis ces conséquences hydrauliques qui n'ont pas été prises en considération, il en résulte que, dès l'atteinte du module, cette section sera inondée, avec une hauteur d'eau d'une vingtaine de centimètres, ce qui n'est pas négligeable. Il importera donc de fermer la promenade lorsqu'un risque de submersion se présentera.

Compte tenu des délais nécessaires pour veiller à l'évacuation du public, et de la montée potentiellement rapide du débit de la Savoureuse, il est à considérer que la promenade devra en fait être fermée dès lors que le débit de la Savoureuse approchera les $3 \text{ m}^3/\text{s}$, ce qui réduira encore considérablement les plages de fréquentation. Si l'on ajoute le temps nécessaire pour nettoyer la promenade après chaque submersion on peut estimer que la promenade ne sera accessible que la moitié de l'année.

B. LE NOMBRE IMPORTANT DE JOURNÉE PENDANT LESQUELLES LA PROMENADE ÉTANT ACCESSIBLE LE DÉBIT INSUFFISANT DE LA RIVIERE LUI DONNERA UN ASPECT TRÈS DÉPLAISANT.

Le projet présenté prévoit la mise en œuvre, dans le lit de la Savoureuse, d'un chenal d'étiage, permettant de concentrer les débits sur une section mouillée de faible largeur. En soi, cette disposition paraît de bon aloi : elle permet d'avoir sur ce chenal une vitesse de l'eau significative, permettant son oxygénation et est donc favorable à la vie piscicole. La conséquence de cette disposition reste que, lors de ces périodes, la surface en eau aujourd'hui existante disparaîtra, seul ce chenal restera actif, et donc pour tous les débits inférieurs à environ $1 \text{ m}^3/\text{s}$, le fond du lit mineur sera, hors ce chenal, à sec.

Avant de traiter de l'apparence qu'aura alors la promenade il est important de préciser le nombre de journées pendant lesquelles la promenade aura cette apparence.

Le nombre de jours lors desquels la Savoureuse a un débit inférieur à 1 m³/s est donné par le tableau suivant :

	Janv	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	TOTAL
1991	0	18	0	22	29	15	22	27	27	11	2	10	183
1992	10	4	0	0	16	14	29	31	29	23	0	2	158
1993	8	1	5	3	29	13	29	31	13	0	0	0	132
1994	0	0	0	0	0	18	31	31	15	16	0	0	111
1995	0	0	0	0	4	5	31	31	8	10	12	12	113
1996	6	11	0	28	17	16	18	28	30	10	0	0	164
1997	7	0	0	18	1	19	13	31	30	18	5	0	142
1998	0	5	5	2	16	27	29	22	3	0	0	0	109
1999	0	0	0	0	0	6	21	28	28	0	0	0	83
2000	0	0	0	0	28	21	9	21	17	2	0	0	98
2001	0	0	0	0	0	10	22	30	8	5	3	8	86
2002	0	0	0	13	9	23	31	30	30	12	0	0	148
2003	0	0	0	23	16	29	30	31	30	7	0	0	166
2004	0	0	0	0	0	26	31	14	19	6	0	0	96
2005	0	0	0	0	0	28	30	31	30	26	30	4	179
2006	0	4	0	0	0	17	31	13	7	0	0	0	72
2007	0	0	0	5	9	0	0	1	26	17	9	0	67
2008	0	0	0	0	14	23	31	18	8	1	0	0	95
2009	0	0	0	8	30	29	29	31	30	28	2	0	187
2010	0	0	0	7	14	20	31	15	8	8	1	0	104
2011	0	0	6	15	31	30	28	30	30	17	30	3	220
2012	0	4	2	16	0	0	6	29	28	7	0	0	92
2013	0	0	0	0	0	13	25	31	18	2	0	0	89
2014	0	0	4	30	16	30	21	6	26	7	0	8	148
2015	0	0	0	2	7	29	31	31	29	28	20	1	178
2016	0	0	0	0	0	0	20	31	30	31	11	31	154
2017	26	0	0	14	6	30	31	31	27	16	3	0	184
TOTAL	57	47	22	206	292	491	660	684	584	308	128	79	3558
Moyenne	2	2	1	8	11	18	24	25	22	11	5	3	132

La moyenne s'établit ainsi à 132 jours par an. Naturellement, les mois d'été sont les plus concernés. Sur juillet, août et septembre, il y a ainsi statistiquement chaque mois plus de 20 jours dans lesquels cette situation est rencontrée.

Le fond du lit aura alors l'apparence suivante :



- du pont du Magasin au pont Clémenceau, la partie à sec sera sous forme de bancs de sable, soit une situation comparable à celle connue actuellement lors des étiages, la Savoureuse ayant créé d'elle-même ce chenal en l'absence de seuil bloquant l'érosion régressive sur cette section ;
- du pont Clémenceau au pont Carnot, nous aurons un mélange d'atterrissements liés à l'élargissement du lit et à l'abaissement des vitesses, et de vases ;
- du pont Carnot au seuil des Arts : vase ;
- du seuil des Arts à la passerelle des Arts : atterrissements ;
- de la passerelle des Arts au seuil Richelieu : vase, avec quelques atterrissements, notamment au niveau du pont Denfert-Rochereau.

Les vues d'artistes présentées dans le dossier sont totalement illusoires. La réalité sera plus proche de la situation préexistante à la réalisation des seuils.

En synthèse une « *promenade au bord de l'eau* », doit tout d'abord être ouverte, ensuite être au bord de l'eau, ce qui suppose qu'il y ait de l'eau. Par suite, les jours « utiles » sont ceux lors desquels les débits sont supérieurs à 1 m³/s, et inférieurs à 4,2 m³/s.

Si l'on croise les deux tableaux, nous obtenons les résultats suivants sur les jours lors desquels la promenade n'est pas conforme :

	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	TOTAL
1991	19	21	14	22	30	16	22	27	27	11	20	21	250
1992	10	19	19	13	21	17	29	31	29	31	29	17	266
1993	22	4	5	6	29	17	29	31	18	22	1	24	208
1994	29	16	26	20	10	19	31	31	17	18	12	18	247
1995	30	28	29	14	17	12	31	31	13	10	20	21	256
1996	13	15	0	28	25	18	23	29	30	13	29	27	250
1997	10	17	6	20	9	28	17	31	30	20	14	25	227
1998	24	5	13	25	18	27	29	24	20	23	23	12	243
1999	29	22	30	23	17	8	21	28	30	15	8	28	259
2000	18	29	15	2	30	24	26	22	21	10	27	21	245
2001	19	15	29	28	11	10	26	30	21	15	13	21	238
2002	16	24	20	13	16	23	31	30	30	25	29	23	280
2003	23	7	13	23	17	29	31	31	30	15	4	13	236
2004	20	13	10	8	8	26	31	26	21	25	12	22	222
2005	24	12	5	10	10	28	30	31	30	26	30	15	251
2006	13	14	29	24	14	19	31	28	17	18	18	11	236
2007	30	19	11	8	18	17	18	7	27	17	21	17	210
2008	23	7	30	28	14	23	31	20	14	16	11	15	232
2009	4	10	18	14	30	30	29	31	30	28	18	17	260
2010	12	18	11	15	17	20	31	20	9	9	15	24	201
2011	20	0	6	15	31	30	28	30	30	17	30	31	268
2012	28	5	2	22	8	9	11	29	28	17	19	29	207
2013	11	12	18	14	13	16	27	31	23	21	18	7	211
2014	16	19	8	30	16	30	22	10	26	12	5	22	216
2015	25	13	15	12	8	29	31	31	30	28	29	6	257
2016	23	28	23	27	13	20	20	31	30	31	18	31	296
2017	27	16	28	14	9	30	31	31	27	17	18	24	272
TOTAL	538	409	433	478	459	576	717	732	658	511	491	542	6544
Moyenne	20	15	16	18	17	21	27	27	24	19	18	20	242

Ce qui, a contrario, nous donne les jours « utiles » suivants :

	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	TOTAL
1991	12	7	17	8	1	14	9	4	3	20	10	10	115
1992	21	9	12	17	10	13	2	0	1	0	1	14	100
1993	9	24	26	24	2	13	2	0	12	9	29	7	157
1994	2	12	5	10	21	11	0	0	13	13	18	13	118
1995	1	0	2	16	14	18	0	0	17	21	10	10	109
1996	18	14	31	2	6	12	8	2	0	18	1	4	115
1997	21	11	25	10	22	2	14	0	0	11	16	6	138
1998	7	23	18	5	13	3	2	7	10	8	7	19	122
1999	2	6	1	7	14	22	10	3	0	16	22	3	106
2000	13	1	16	28	1	6	5	9	9	21	3	10	120
2001	12	13	2	2	20	20	5	1	9	16	17	10	127
2002	15	4	11	17	15	7	0	1	0	6	1	8	85
2003	8	21	18	7	14	1	0	0	0	16	26	18	129
2004	11	16	21	22	23	4	0	5	9	6	18	9	143
2005	7	16	26	20	21	2	1	0	0	5	0	16	114
2006	18	14	2	6	17	11	0	3	13	13	12	20	129
2007	1	9	20	22	13	13	13	24	3	14	9	14	155
2008	8	22	1	2	17	7	0	11	16	15	19	16	133
2009	27	18	13	16	1	0	2	0	0	3	12	14	106
2010	19	10	20	15	14	10	0	11	21	22	15	7	164
2011	11	28	25	15	0	0	3	1	0	14	0	0	97
2012	3	24	29	8	23	21	20	2	2	14	11	2	158
2013	20	16	13	16	18	14	4	0	7	10	12	24	154
2014	15	9	23	0	15	0	9	21	4	19	25	9	149
2015	6	15	16	18	23	1	0	0	0	3	1	25	108
2016	8	1	8	3	18	10	11	0	0	0	12	0	69
2017	4	12	3	16	22	0	0	0	3	14	12	7	93
TOTAL	299	354	404	332	378	234	120	105	152	327	319	295	3319
Moyenne	11	13	15	12	14	9	4	4	6	12	12	11	123

De juin à septembre, le nombre de jours « utiles » tombe en-dessous de 10 par mois, en-dessous de 5 pour les mois de juillet et d'août. Ces mois qui sont considérés comme cibles, seront en fait ceux lors desquels la promenade sera la moins utilisable.

Le projet prévoit un calage de la promenade au niveau atteint par la Savoureuse lors du module. L'examen de la figure suivante (figure 78, p. 91 du doc. 3B) montre qu'entre l'état actuel et l'état projet, existe une différence de niveau de l'eau de l'ordre d'une quarantaine de centimètres.

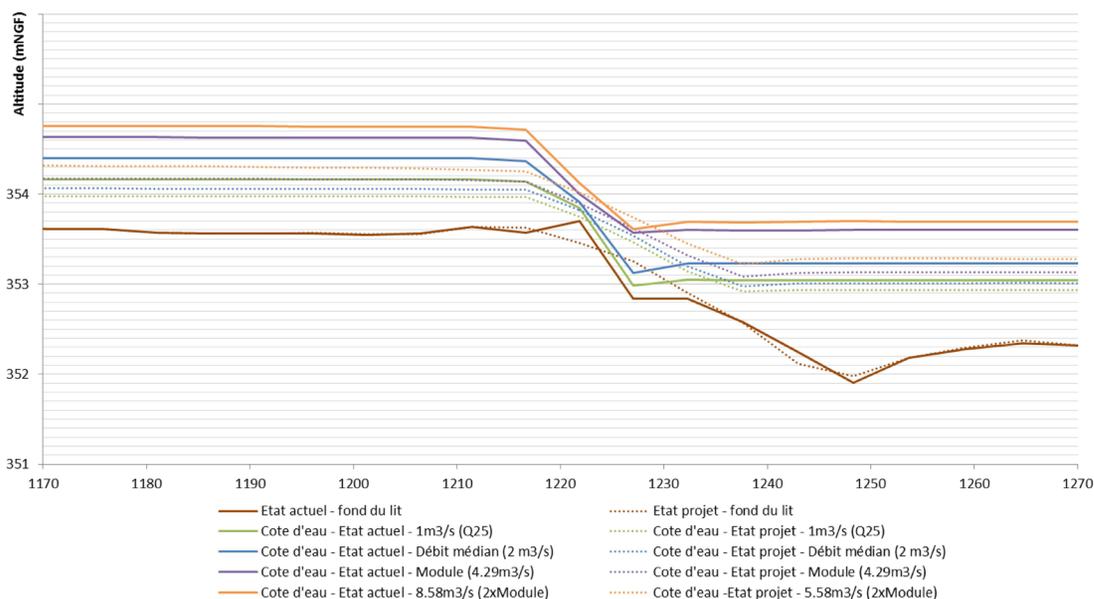


Figure 78 : Profils en long de ligne d'eau et du lit de la Savoureuse au droit du seuil Gambetta - Etat actuel et état projet

Donc, de deux choses l'une :

- ou bien la promenade est calée au niveau du module en état projet ; elle se trouvera donc, lors des premières années, à un niveau très inférieur à celui du module, et sera de ce fait inondée en permanence ;
- ou bien la promenade est calée au niveau du module actuel.

Il est assez difficile de trancher entre ces deux hypothèses, dans la mesure où les plans de la promenade ne fournissent pratiquement aucune cote. Toutefois, on en trouve une au niveau du seuil Richelieu, au début de la remontée (pièce 2 F), qui est de 353,44 NGF. On peut ensuite se référer à la figure n° 80, page 97 du document 3 B, qui donne les fils d'eau en état actuel et en état projet au droit du seuil Richelieu :

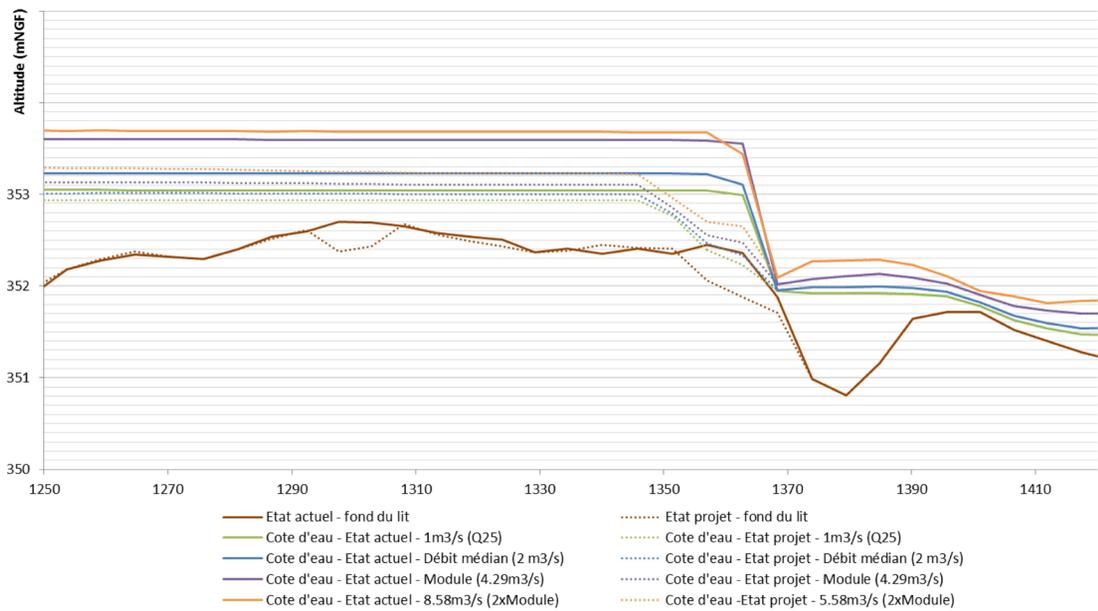


Figure 80 : Profils en long de ligne d'eau et du lit de la Savoureuse au droit du seuil Richelieu - Etat actuel et état projet

Ce document montre sans équivoque que la cote de la Savoureuse au module en l'état actuel est d'environ 353,5 m, et que dans l'état projet, elle est de 353,12 environ.

Il en résulte que, quand il est dit dans le document soumis à enquête publique, que la promenade sera calée au niveau du module, il faut entendre au niveau du module actuel, et non au niveau du module qui sera généré par le projet.

Cette situation a quatre conséquences importantes qui ne sont nullement présentées par le projet :

- au module, le niveau de la Savoureuse atteint, à l'échelle limnigraphique du pont Clemenceau, un niveau de 26,8 cm. Un calage sur le module conduit à un dénivelé d'une vingtaine de centimètres, en étiage, entre le niveau de la promenade et celui du lit ; ce niveau ne pose aucune difficulté particulière. Il en va tout autrement si ce dénivelé atteint une soixantaine de centimètres : il existera un risque de chute non négligeable, en particulier pour les jeunes enfants, ou encore pour des personnes en fauteuil, qui imposera la mise en place d'une barrière, qui n'est en rien figurée sur les plans du projet, et dont la mise en place poserait des problèmes importants pour le passage des flottants, qu'elle bloquerait inévitablement ;

— autant une promenade dépassant d’une vingtaine de centimètres le fond du lit aura un impact pratiquement nul sur les écoulements, autant une promenade dépassant d’une soixantaine de centimètres aura un impact significatif. Ce qui renvoie sur les conditions dans lesquelles ont été réalisées les modélisations en temps de crue. Celles-ci mettent en avant un abaissement du fil de l’eau, qui est la résultante logique de l’abaissement du lit. Cette situation sera celle qui prévaudra lorsque le niveau du lit sera calé sur son niveau définitif, mais l’atteinte de cette situation pourra nécessiter plusieurs années. Si une crue importante se produit avant que l’érosion ait fait son œuvre, alors, en particulier au niveau du seuil Richelieu, les effets réels de l’aménagement ne sont pas correctement modélisés : les simulations montrent que le niveau du fil d’eau n’est pas affecté lors de la crue type 1990, ce qui signifie qu’avant que l’érosion ait fait son œuvre, le fil d’eau sera largement surélevé sur cette section.

— la réalisation des confortements des murs de quai devra nécessairement être effectuée avant que l’érosion ne fasse son œuvre ; par suite, elle supposera d’excaver les matériaux actuellement en place, pour les replacer au-dessus de la carapace en enrochements prévue afin de ne pas établir un chenal préférentiel, qui passerait de plus sur un milieu totalement artificialisé et stérilisé ; or, la cohésion des matériaux remis en place ne sera jamais équivalente à celle prévalant avant les travaux : si elle est plus faible, nous aurons une zone d’érosion préférentielle, amenant le lit d’étiage dans ces milieux stérilisés ; si à l’inverse elle est plus forte, cette zone mettra beaucoup plus de temps à être dégagée par l’érosion, avec des effets esthétiques peu conformes avec les vues d’artistes présentées dans le dossier et à la population ; en tout état de cause, les niveaux proposés sur les schémas situent la partie sommitale de ces enrochements comme légèrement inférieure à la bathymétrie actuelle ; eu égard à l’abaissement général du lit qui est programmé, il en résulte que ces enrochements ne seront pas, en phase définitive, recouverts, ce qui est en totale contradiction avec les vues d’artiste présentées au dossier ;

— cette érosion régressive aura nécessairement pour conséquence d’emporter la végétation qui aura pu s’installer dans le lit de la Savoureuse, telle que présentée sur les vues d’artistes du dossier (si tant est que la fréquence des submersions permettent un quelconque développement d’une flore substantielle) ; et ce pendant toute la période antérieure à la stabilisation, dont nul ne peut préjuger de la durée.

En tout état de cause, le dossier tel que présenté donne une image faussée de la réalité du projet quant au calage de la promenade, en oscillant, en fonction des besoins de la démonstration, entre un état final (en particulier pour les simulations hydrauliques en crue) et un état après travaux (présentation du calage de la promenade), qui ne peut qu’induire en erreur, en passant sous silence les effets de l’érosion et du transport solide.

Bien évidemment, ces éléments auront des incidences considérables sur l'inondabilité de la promenade, qui ira en diminuant au fil du temps. Il est toutefois à souligner que, pour un niveau supérieur de 0,4 m à celui du module, la Savoureuse atteint un débit de l'ordre de 22 m³/s. Soit des vitesses en surface qui approchent les 2 m/s, rendant une chute extrêmement dangereuse, et supposant également une fermeture très largement en amont, pour un niveau peu éloigné de celui du module, sauf, à nouveau, pose de barrières non prévues au projet.

C. LA TRÈS MAUVAISE INSERTION DE CETTE PROMENADE DANS LE CENTRE VILLE DE BELFORT ET LES IMPACTS NÉGATIFS DE SA RÉALISATION SUR LE QUAI VAUBAN ET LE SECTEUR DU SQUARE DU SOUVENIR.

Une promenade, pour être attractive, doit représenter une offre intéressante pour celui qui l'emprunte. Or, la longueur de chacune de ces deux sections représente un linéaire trop faible pour représenter une vraie « promenade ». La question des connexions en extrémités se pose donc tout naturellement. Or, ces connexions sont de très mauvaise qualité.

— au nord :

- ➔ la promenade débouche au droit du pont du Magasin, dans des conditions très peu favorables, le trottoir étant ici d'une largeur très réduite, et posant d'ores et déjà des problèmes de cohabitation entre piétons et cyclistes qui ne pourront qu'être aggravés. La largeur du trottoir sur lequel débouche cette promenade est en effet inférieure à celle de cette dernière ; cet aménagement n'a donc pas été réfléchi ; surtout, on voit mal sur quoi débouche la promenade.



Trottoir piétons et cyclistes au Pont du Magasin

La pièce 2 A montre bien la largeur comparée de la promenade et celle du trottoir sur laquelle elle débouchera en amont du pont du Magasin, deux fois moins large :



Le seul prolongement possible reste par ailleurs la promenade François Mitterrand, où se posent très exactement les mêmes problèmes de cohabitation entre piétons et cyclistes que sur la partie plus en aval ;

➡ aucune boucle ne peut être réalisée ; en effet, le seul retour possible reste l'emprunt de cette promenade, le passage sur le quai Vauban étant rendu nettement plus compliqué que dans les conditions actuelles, sa largeur étant considérablement réduite ; il est significatif que le dossier d'enquête n'offre à aucun moment une vision claire de l'importance des impacts de l'aménagement de la promenade sur le quai Vauban. Non seulement les piétons n'auront plus à leur disposition qu'une largeur de 2 m mais leur déambulation rentrera en conflit avec le stationnement des voitures qui se fera tout au long de leur parcours sur une largeur de 2m largeur insuffisante pour garantir l'absence d'empiètement des voitures en stationnement sur l'espace piéton. Et en tout état de cause l'ouverture des portières droites de chaque véhicule se fera en empiétant systématiquement sur l'espace piéton.



La foreuse à gauche donne une idée précise de l'importance qu'aura la réduction du quai Vauban.

Les cyclistes seront eux aussi mis en difficulté par l'aménagement envisagé. Ils seront contraint d'utiliser entre le pont Clémenceau et le pont Carnot la promenade haute, utilisation qui sera rendu dangereuse par l'effet paroi qui rendra très périlleux chaque croisement de vélo. Il est important de rappeler que l'usage en famille du vélo s'est développé depuis que les aménagements réalisés permettent maintenant d'aller jusqu'au Malsaucy. Comment ne pas s'inquiéter des risques important de chute pour les enfants en vélo compte tenu de la géométrie de la piste. Chute rendue dangereuse par la différence de niveau entre la piste pour les vélos et la promenade piéton en contre bas. Risques pour les vélos mais aussi pour les piétons qui verront circuler au dessus de leurs têtes des cyclistes qui en cas d'accident leur tomberont littéralement sur la tête.



Le paradoxe est que les automobilistes vont être eux aussi pénalisés par le projet du fait de l'évolution de l'offre de stationnement sur le quai Vauban, qui sera significativement réduite. Ce qui explique les réactions des commerçants du quai Vauban qui constatent que ce projet, non seulement risque de réduire le passage des piétons à la hauteur de leurs vitrines, mais encore va réduire les possibilités d'accès à leurs commerces.

A l'heure actuelle, les deux espaces de stationnement en épis longeant le quai Vauban totalisent 49 places (respectivement 27 et 22). Le plan 2B montre clairement que le nombre de places sera ramené à 42, soit sept places de moins. Or, il est indiqué à la page 337 de l'étude d'impact que le nombre de places de stationnement sur le quai Vauban ne sera pas impacté par le projet, ce qui est factuellement inexact.

— au sud :

➔ la promenade débouche sur la rue Gaulard, et n'offre donc strictement aucune perspective de prolongation, sauf à traverser le pont Richelieu pour reprendre la promenade actuelle ; si l'on considère les conditions d'accès à cette section, tant au nord qu'au sud, il n'y a strictement aucune raison qu'une personne sensée utilise la promenade projetée si elle entend continuer vers le sud ;

➔ aucune boucle ne peut non plus être réalisée, sauf à traverser la Savoureuse pour rejoindre la promenade actuelle, et ce alors que l'un des justificatifs majeurs de cette promenade est d'éviter la cohabitation avec les cyclistes ; le retour par la rue Gaulard ne saurait présenter aucune forme d'attractivité.

Et, en partie centrale, rien ne semble prévu pour assurer la connexion entre les deux tronçons de la promenade proposée, la partie les séparant n'étant pas négligeable en distance : on peut parler plus de deux promenades, chacune d'une longueur minime, plus que d'une promenade unique. Que strictement rien ne soit prévu pour relier, au moins symboliquement, ces deux tronçons, montre bien que l'opération n'est pas conçue comme structurante, mais comme une juxtaposition.

On notera, par ailleurs, des configurations pour le moins pittoresques sur certains points, avec une accessibilité de la promenade aux personnes à mobilité réduite, ou aux poussettes, pour le moins problématique. Ainsi, la personne devant utiliser la rampe permettant l'accès à la promenade au niveau du seuil des Arts se trouvera confrontée au circuit suivant :



Accès au droit de la passerelle des Arts.

Le trait bleu représente l'itinéraire que devra suivre une personne à mobilité réduite, ou une personne avec une poussette, pour atteindre le niveau de la promenade !!! (Extrait du document 01, Plan masse général).

Il faut souligner à cet égard l'importance des transformations opérées à proximité du square de Souvenir qui va être totalement bouleversé par des aménagements dont l'esprit est totalement contraire à l'esprit actuel des lieux cohérent avec l'axe donnant sur le Lion et le Château, la vue de l'hôtel du Département et l'ancien hôpital militaire.



Figure 3 : Présentation du projet au niveau de l'amphithéâtre.

Le projet est enfin présenté comme devant donner une nouvelle attractivité au centre-ville. Un tel aménagement peut présenter deux intérêts : créer un nouvel axe assurant l'irrigation du centre-ville ; favoriser l'accessibilité de l'hyper-centre par un axe doux.

Il est clair qu'aucune de ces caractéristiques ne peut être validée dans le présent projet :

— en ce qui concerne l'irrigation du centre-ville, l'impact d'un tel projet est nul, voire négatif. L'armature commerciale et attractive de Belfort s'articule autour d'un axe allant de la Place d'Armes à la Gare, autour duquel s'organise la trame commerciale ; la promenade proposée, perpendiculaire à cet axe, n'apportera strictement rien en la matière ;

— en ce qui concerne l'accessibilité de l'hyper-centre, un tel projet aurait du sens s'il permettait de gagner celui-ci. Cela suppose de disposer de points d'accès aisés aux extrémités ; or, il est patent qu'à ces extrémités, il n'existe aucune offre particulière de stationnement, et que les réseaux de transports en commun convergent sur le point central du projet, au niveau du pont Carnot ; cette promenade n'apportera donc strictement rien de ce point de vue ;

— bien plus, le projet générera, au niveau du quai Vauban, une coupure dans l'axe cycliste nord-sud que constitue la promenade François Mitterrand. comme cela a été montré auparavant.

Au total l'aménagement tel qu'il est prévu d'une promenade sur les berges de la Savoureuse n'entraînera pas un intérêt général majeur entraînant un bénéfice général pour la société plus élevé que celui qu'engendrerait la mise en œuvre des dispositions réglementaires .

Face à ces atteintes graves à l'environnement, qui sont la conséquence nécessaire des choix techniques effectués pour la réalisation de la promenade, aucune mesure compensatoire n'est proposée.

Or, dès lors que des dispositions défavorables à l'environnement, en particulier en matière de milieux humides ou aquatiques, sont prises, des mesures compensatoires doivent obligatoirement être proposées, sauf dérogation expresse qui doit être prévue par le SDAGE.

À ce titre, il ne saurait exister que deux solutions :

— le rejet du dossier, en raison de l'absence de mesures compensatoires ;

— considérer que les mesures prises en faveur de l'effacement des effets des seuils, et la restauration des circulations de la faune piscicole, constituent les mesures compensatoires des dommages engendrés pour l'environnement par la réalisation de la promenade.

« Or, dans cette deuxième hypothèse, se posent deux questions :

— celle du caractère suffisant de ces mesures compensatoires ; elles doivent en effet être comparées aux impacts négatifs du projet, qui sont considérables :

- ➡ artificialisation et imperméabilisation d'environ la moitié de la surface actuelle entre quais (confortement des murs et de la promenade, seuils modifiés) ; soit près de 20 000 m² imperméabilisés, avec apport d'environ 25 à 30 000 m³ de matériaux ;
- ➡ incision du lit de la Savoureuse et abaissement de plusieurs dizaines de centimètres de la nappe d'accompagnement ;
- ➡ mise en mouvement non contrôlée de plusieurs milliers de mètres cubes de sédiments, avec des risques de remise en suspension de substances polluantes et de colmatage du lit en aval ;
- ➡ modification substantielle des conditions d'écoulement, en particulier en amont du pont Richelieu ;
- ➡ mise en place de remblais dans le lit mineur, pour près de 1 000 m³ ;

Inversement, les effets concrets de la transformation des cinq seuils n'aura qu'un effet limité, puisque l'absence de tout projet au niveau du barrage de l'Arsot ne résoudra que sur trois kilomètres la problématique de la continuité écologique de la Savoureuse.

— celle de la sincérité budgétaire du dossier, qui met en avant des financements très importants de l'Agence de l'eau, alors que celle-ci ne finance jamais des mesures compensatoires qui, comme leur nom l'indique, ne permettent qu'une compensation, et non une amélioration de la situation générale.

6. SINCÉRITÉ BUDGÉTAIRE ET COMPLÉTUDE DU DOSSIER.

SINCÉRITÉ BUDGÉTAIRE.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'en arrêter le budget et le plan de financement. En la matière, la seule délibération prise par la Ville de Belfort est celle figurant au dossier (pièce 1), en date du 19 mai 2016. Cette délibération est antérieure aux modifications substantielles qui ont été apportées au projet, telles qu'elles sont exposées dans le dossier, qui, en l'état, n'a donc pas fait l'objet d'une approbation dans les formes requises. Mais, surtout, cette délibération arrête le coût global du projet à 15 250 000 € HT, avec un plan de financement faisant apparaître une recette en provenance de l'Agence de l'eau de 6 700 000 € et une charge nette pour le maître d'ouvrage de 8 550 000 €.

Or, le budget de l'opération (pièce 4) fait état d'un coût du projet à hauteur de 14 842 000 € HT, et une recette de l'Agence de l'eau de 4 200 000 €. La charge nette pour le maître d'ouvrage s'établit ainsi à 10 642 000 €, soit plus de deux millions d'euros de plus que le montant arrêté par le Conseil municipal.

Ainsi, ou bien le budget présenté pour l'opération dans le dossier est insincère, ou bien la délibération du Conseil municipal de Belfort approuvant le projet ne peut être considérée comme valide, un écart de deux millions d'euros ne pouvant être considéré comme négligeable, même à l'échelle de la Ville de Belfort. Etant à souligner que le budget présenté initialement était associé à une promenade d'un linéaire de 1,7 km, alors que le dossier soumis à enquête fait état d'un linéaire total de 1,1 km.

Le doute sur la sincérité budgétaire du dossier mis à l'enquête généré par cet écart ne peut qu'être renforcé par les déclarations effectuées publiquement par le Maire de Belfort, durant l'enquête publique, et abondamment relayées par la presse, par lesquelles il a exposé que la charge nette de cette opération serait, pour la ville de Belfort, de seulement 4 M€.

Interrogé par la presse à ce propos, le Maire de Belfort a répondu que le différentiel serait pris en charge par le Grand Belfort. Au-delà du fait que le projet n'a jamais été déclaré d'intérêt communautaire, aucun rapport en ce sens n'a été soumis au vote du Conseil d'agglomération, et aucun élément pouvant laisser entendre une telle orientation n'a été présenté lors du débat portant sur les orientations budgétaires de l'agglomération, alors même que l'opération est présentée comme devant débuter en 2018.

On notera que le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux intercommunalités à fiscalité propre est issu des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe du 7 août 2015. Ces dispositions législatives sont donc antérieures au lancement même des études, et très largement antérieures à la délibération du Conseil municipal de la ville de Belfort de 2016. Ainsi, depuis le vote de cette loi, il était su que la compétence GEMAPI relèverait des intercommunalités dès le 1er janvier 2018. On comprend donc mal l'absence de prise en compte de cette loi lors de la délibération initiale du conseil municipal et dans la construction du dossier mis à l'enquête.

De plus, si l'intervention de l'agglomération s'opère au titre de la compétence GEMAPI, celle-ci ne concernera que la restauration morphologique, et ne portera donc que sur un budget de 4 M€ ; la ville de Belfort, n'opérant plus la restauration morphologique, perdra la recette correspondante de l'Agence de l'eau, liée aux travaux sur les seuils, et aura donc à sa charge le différentiel.

Aucun élément ne permet par ailleurs de justifier le mode de calcul de la subvention globale de l'Agence de l'eau à hauteur de 4,2 M€, puisque, comme rappelé plus haut, sa participation à la réalisation de la promenade est plafonnée à hauteur de 1,2 M€, et est conditionnée au traitement par la ville de Belfort d'au moins trois des seuils. Resterait donc possible une subvention portant sur les travaux à réaliser sur les deux autres seuils, soit, au plus, 80% de 40% des 4,46 M€ de coût des travaux en rivière, maîtrise d'œuvre incluse, et donc 1,4 M€. Soit un total maximal de 2,6 M€, très éloigné des 4,2 M€ avancés.

Il paraît difficile de tenir une enquête publique dans de telles conditions d'incertitude et de discours contradictoires quant au coût du projet et à son mode de financement.

COMPLÉTUDE DU DOSSIER.

La réalisation d'une promenade ne saurait être présumée d'utilité publique et être réalisée sur le bien d'autrui.

Si, pour l'essentiel, les rives de la Savoureuse sont bordées par le domaine public, tel n'est pas le cas sur l'intégralité de l'emprise du projet. Les dispositions de l'article L. 215-2 du Code de l'environnement attribuent la propriété du lit des cours d'eau non domaniaux aux propriétaires des rives, la limite séparative passant au milieu du cours d'eau. L'emprise de la promenade projetée appartient donc, au droit de leurs propriétés, aux propriétaires actuels des parcelles cadastrées BL 138, 140, 346 et 347.



Aucune pièce ne figure dans le dossier permettant de présumer que la ville de Belfort dispose de la maîtrise foncière nécessaire. Aucune délibération n'a par ailleurs été prise par le Conseil municipal de la ville de Belfort, autorisant son exécutif à passer les actes nécessaires.

La complétude du dossier, telle que définie à l'article R 181-13, 3° du Code de l'Environnement n'est donc pas assurée, et la mise à l'enquête de ce dossier s'effectue ainsi dans des conditions de légalité non assurée.

Il sera donc donné un avis défavorable aux demandes d'autorisation présentées.